

06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-70

**Objet : DM n°1- Budget Principal**

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-70

Objet : DM n°1 – Budget Principal

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL		
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES
611 – Prestations de service.	+ 99 300 €	74718 – Participations ETAT + 65 000 €
		758881 – Autres produits exceptionnelles + 21 000 €
		75888 – Autres recettes + 2 300 €
		758888 – produits exceptionnels divers + 11 000 €
TOTAL	+ 99 300 €	TOTAL + 99 300 €

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-71

Objet : DM n°2 – Budget annexe de l'eau

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figanella	
Sartène	D'Ortol Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortolì Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-71

Objet : DM n°2 – Budget Annexe de l'eau

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET ANNEXE EAU			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
611 – Prestations de service.	- 30 000 €	7588 – Autres produits.	+ 30 000 €
61523 – Réseaux	- 10 000 €		
6378 - Autres taxes et redevances	- 30 000 €		
023 – Virement à la Section Investissement	100 000 €		
TOTAL	+ 30 000 €	TOTAL	+ 30 000 €

BUDGET ANNEXE EAU			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21531-(999) Travaux divers	+ 100 000 €	021 – Vir de la section de fonctionnement	+ 100 000 €
TOTAL	+ 100 000 €	TOTAL	+ 100 000 €

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération publiée le

06 JAN. 2026

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-72

Objet : DM n°1 – Budget annexe de l'assainissement

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange
	Mazzone Jean-Bernard
	Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie
	Duval Santa
	Ettori Ghislaine
	Léandri Ange-François
	Faggiani Alain
	Ollandini Jean-Baptiste
	Pianelli-Casanova Angélique
Ste Marie Figaniella	Taberner Elisabeth
Sartène	D'Ortoli Bertrand
Sollacaro	Quilichini Pascal
Viggianello	Bartoli Jean-Jacques
	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortolì Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-72

Objet : DM n°1 – Budget Annexe de l'assainissement

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 – Vir section investissement	+ 360 000 €	70611 – Redevances des usagers	+ 360 000 €
TOTAL	+ 360 000 €	TOTAL	+ 360 000 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313-(2024/001) REACTEURS	+ 920 000 €	021 – Vir de la section de fonctionnement	+ 360 000 €
2313-(2025/001) ORT PROPRIANO	+ 70 000	1311-(2024/001) REACTEURS	+ 630 000 €
TOTAL	+ 990 000 €	TOTAL	+ 990 000 €

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

06 JAN. 2026

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-73

**Objet : Marché de renouvellement des membranes – Avenant**

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-73

Objet : Marché de renouvellement des membranes – Avenant.

Le Président informe le Conseil que les travaux de renouvellement des membranes ont débuté.

A l'occasion des opérations de bathymétrie pour le contrôle (en eau) des bassins, il a été constaté une altération du système de purge d'air (rampe d'aération) y compris la vanne défectueuse.

Par ailleurs, dans un souci de fiabilisation des installations, il a été retenu le changement :

- D'une vanne guillotine.
- D'un ballon anti-bélier du groupe eau industrielle par un réservoir KSB DE 500-PN 10-G-1 1

N°	Prix	Désignation	Unité	Unité	Prix Forfaitaires € HT
I		TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :			
I.1		Remplacement de la vanne guillotine AVK DN250 y compris reprise de la portion rouillée en amont.	1	FT	2 550,00 €
I.2		Remplacement du ballon anti-bélier du groupe eau industrielle par un réservoir KSB DE 500-PN 10-G 1 1	1	FT	1 400,00 €
I.3		Intervention d'une équipe de scaphandriers pour la fabrication et la soudure des purges sur les 5 rampes d'aération	1	FT	3 700,00 €
MONTANT TOTAL HT :					7 650,00 €
TVA 20% :					1 530,00 €
MONTANT TOTAL TTC :					9 180,00 €

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Délibération publiée le

06 JAN. 2026

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif au marché de renouvellement des membranes de la STEP de Propriano.



Le

Le

U 6 JAN. 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques



MARCHES PUBLICS AVENANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes du SARTENAIS VALINCO TARAVO
Maison des Douaniers Avenue NAPOLEON III
20110 – PROPRIANO.

B - Identification du titulaire du marché public

STEREAU SAS
2 RUE DE LA BRESLE
78310 MAUREPAS

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRANES (EN TRANCHE FERME) ET DES DIFFUSEURS D'AÉRATION (EN TRANCHE OPTIONNELLE) DE LA STATION D'ÉPURATION DE CAPU LAUROSO A PROPRIANO.
- Date de la notification du marché public : 31 juillet 2025.
- Durée d'exécution du marché public : 43 Semaines (Tranches ferme et optionnelle).
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%.
 - Montant HT : 1 003 434 €.
 - Montant TTC : 1 204 120,80 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

A l'occasion des opérations de bathymétrie pour le contrôle (en eau) des bassins, il a été constaté une altération du système de purge d'air (rampe d'aération) y compris la vanne défectueuse.

Par ailleurs, dans un souci de fiabilisation des installations, il a été retenu le changement :

- D'une vanne guillotine.
- D'un ballon anti-bélier du groupe eau industrielle par un réservoir KSB DE 500-PN 10-G-1 1

N° Prix	Désignation	Unité	Unité	Prix Forfaitaires € HT
I	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :			
I.1	Remplacement de la vanne guillotine AVK DN250 y compris reprise de la portion rouillée en amont.	1	FT	2 550,00 €
I.2	Remplacement du ballon anti-bélier du groupe eau industrielle par un réservoir KSB DE 500-PN 10-G 1 1	1	FT	1 400,00 €
I.3	Intervention d'une équipe de scaphandriers pour la fabrication et la soudure des purges sur les 5 rampes d'aération	1	FT	3 700,00 €
	MONTANT TOTAL HT :			7 650,00 €
				TVA 20% : 1 530,00 €
				MONTANT TOTAL TTC : 9 180,00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 650 €
- Montant TTC : 9 180 €
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%.
- Montant HT : 1 011 084 €.
- Montant TTC : 1 213 300,80 €

06 JAN. 2026

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Délibération publiée le

06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025



Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-74

Objet : Admission en non-valeur

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortolì Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-74

Objet : Admission en non-valeur

Le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'établissement mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Concernant les admissions en non-valeur (ANV), le Président propose au Conseil de se prononcer favorablement sur les listes proposées réalisées sur la base des données du SGC.

Ce travail s'inscrit dans la continuité des demandes de la CRC dans le cadre de son contrôle.

Compte tenu des montants, il proposera l'instauration de provisions à partir de 2026.

Les montants sont les suivants :

- Budget général : 7 840,01 €
- Budget eau potable : 9 924,70 €
- Budget assainissement : 4 960,95 €

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 1

DECIDE

Article 1 : d'autoriser pour le Budget Principal l'annulation des créances pour un montant de 7 840,01 €.

Article 2 : d'autoriser pour le Budget Eau l'annulation des créances pour un montant de 9 924,70 €.

Délibération publiée le

06 JAN. 2026

Article 3 : d'autoriser pour le Budget Assainissement l'annulation des créances pour un montant de 4 960,95 €.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

le 6 juillet 2020

Reste à recouvrer

100
100
841,6
1.893,6
1.200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Compte Codeservice	Exercice	N° de pièce	Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre
4161	2006	T-90000400000242	07/05/2010		1. colonna jean-dominique	0000000400000002429 ramassage cartons
4161	2006	T-90000400000273	07/05/2010		1. giacomini nelly	0000000400000002739 ramassage cartons
4161	2007	T-46	07/05/2010		1. danti marguerite	contentieux clara
4161	2007	T-56	07/05/2010		1. lorenzi marie paule	contentieux clara
4161	2007	T-140	07/05/2010		1. sarti sollecato	contentieux clara
4161	2007	T-241	07/05/2010		1. giacomoni nelly	contentieux clara
4161	2007	T-253	07/05/2010		1. vesperini sollecato felicia	contentieux clara
4161	2007	T-272	07/05/2010		1. castel christian	contentieux clara
4161	2008	T-9000010000029	07/05/2010		1. castel christian	000000010000000299 ramassage cartons
4161	2008	T-900001000030	07/05/2010		1. castel christian	000000010000000309 ramassage cartons
4161	2008	T-900001000037	07/05/2010		1. colonna jean-dominique	000000010000000379 ramassage cartons
4161	2008	T-900001000087	07/05/2010		1. martelli cesari jeannine	000000010000000879 ramassage cartons
4161	2008	T-900001000088	07/05/2010		1. martelli cesari jeannine	000000010000000889 ramassage cartons
4161	2008	T-900001000161	07/05/2010		1. sarti rovia copia	000000010000001619 ramassage cartons
4161	2008	T-900001000170	07/05/2010		1. sarti sollecato	000000010000001709 ramassage cartons
4161	2009	T-9000820000344	07/05/2010		1. tempi fa. sart bdr	0000000820000003449 dechets indust et commerciaux
4161	2009	T-9000820000001	07/05/2010		1. a madunina -stipiti	0000000820000000129 dechets indust et commerciaux
4161	2009	T-9000820000002	07/05/2010		1. a cantinetta	0000000820000000239 dechets indust et commerciaux
4161	2009	T-9000820000035	07/05/2010		1. bar des sports	0000000820000000359 dechets indust et commerciaux
4161	2009	T-900082000048	07/05/2010		1. boulangerie serru	0000000820000000459 dechets indust et commerciaux
4161	2009	T-9000820000116	07/05/2010		1. giacomoni nelly	0000000820000001169 dechets indust et commerciaux
4161	2009	T-900082000120	07/05/2010		1. roilly martine	0000000820000001209 dechets indust et commerciaux
4161	2009	T-900082000182	07/05/2010		1. le roy theodore	000000082000001829 dechets indust et commerciaux
4161	2009	T-900082000192	07/05/2010		1. martelli cesari jeannine	000000082000001929 dechets indust et commerciaux
4161	2010	T-103 R-3 A-128	01/12/2010		1. garage may antoine	annee 2010
4161	2010	T-103 R-3 A-201	01/12/2010		1. martelli cesari jeannine	annee 2010
4161	2012	T-62 R-12 A-200	20/11/2012		1. martelli cesari jeannine	annee 2012 dic
4161	2014	T-57 R-7 A-337	19/12/2014		1. tabac le margny martelli cesari jeannine	dechets industriels et commerciaux
4161	2015	T-54 R-4 A-173	05/10/2015		1. le zen	dic
4161	2015	T-54 R-4 A-329	05/10/2015		1. tabac le margny martelli cesari jeannine	dic
4161	2016	T-41 R-18 A-206	21/10/2016		1. orange	dic 2016
						80

Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
4751		2016 R-1 A-14	31/12/2016	duboc denise	borderéau spanc 1- communauté de communes du sartenais-valinco	398
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		fior di strada	assainissement sur facture eau taravo	151,3
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		pangrani paula	assainissement sur facture eau taravo	145
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		paoletti christine	assainissement sur facture eau taravo	145
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		poli x	assainissement sur facture eau taravo	145
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		nilot angelie	assainissement sur facture eau taravo	145,15
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		rogli bonaventure	assainissement sur facture eau taravo	145
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		ruther jean paul	assainissement sur facture eau taravo	145
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		susini pierre	assainissement sur facture eau taravo	145
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		valle francine	assainissement sur facture eau taravo	145
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		vellutini paul jean	assainissement sur facture eau taravo	146,35
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		vellutini pierre marie	assainissement sur facture eau taravo	4,35
46721	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		giacomini anais	assainissement sur facture eau taravo	146,2
46726	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		nelphe jeremy	assainissement sur facture eau taravo	150,55
46726	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		paoletti marc	assainissement sur facture eau taravo	155,2
46726	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		pieri mondet virginie	assainissement sur facture eau taravo	173,8
46726	2019 T-40 R-31500	31/12/2019		scaglia felix	assainissement sur facture eau taravo	8,05
411	2020 T-25 R-2 A-1	31/12/2020		toix maxime	spanc 2020	60
411	2020 T-25 R-2 A-15	31/12/2020		faivre aurelie	spanc 2020	130
411	2020 T-25 R-2 A-35	31/12/2020		moretti baptiste	spanc 2020	398
411	2020 T-25 R-2 A-42	31/12/2020		tamburini natalina	spanc 2020	398
411	2020 T-25 R-2 A-45	31/12/2020		tomasi sauveur	spanc 2020	60
411	2020 T-25 R-2 A-55	31/12/2020		moretti pascal	spanc 2020	398
411	2020 T-25 R-2 A-54	31/12/2020		car les dominicains	spanc 2020	398
411	2020 T-24 R-2 A-42	31/12/2020		aloui yassine	role factures eau taravo 2019 sur 2020	45
411	2020 T-24 R-2 A-45	31/12/2020		antonetti olivia	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2020 T-24 R-2 A-55	31/12/2020		barello jose	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2020 T-24 R-31500	31/12/2020		barello jose	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145
411	2020 T-24 R-31500	31/12/2020		bartoli catherine	role factures eau taravo 2019 sur 2020	145

06 JAN. 2026

411	2018	T-298	31/12/2018	caitucoli xavier	n compteur a 00138 facture 00257	150
411	2018	T-306	31/12/2018	caitucoli anne marie	n compteur a 000255 facture 000245	150
411	2018	T-310	31/12/2018	bellini laurence	n compteur a 00159 facture 000158	150
4161	2018	T-321 R-3 A-253	31/12/2018	santoni joseph	facture eau vente eau et pollution domestique	38,86
4161	2018	T-321 R-3 A-254	31/12/2018	santoni joseph	facture eau vente eau et pollution domestique	263,12
46721	2019	T-33 R-13 A-1	31/12/2019	a cantina a cantina	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	238,61
46721	2019	T-33 R-13 A-503	31/12/2019	di filippo rosario	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	30,38
46721	2019	T-33 R-13 A-708	31/12/2019	giorgiotti angele	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	156,5
46721	2019	T-33 R-13 A-811	31/12/2019	laurenti jb	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	191,66
46721	2019	T-33 R-13 A-847	31/12/2019	levasseur vanessa	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	134,79
46721	2019	T-33 R-13 A-855	31/12/2019	loisirs et services loisirs loisirs	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	211,59
46721	2019	T-33 R-13 A-876	31/12/2019	lupini paul	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	100,06
46721	2019	T-33 R-13 A-882	31/12/2019	maestracci fabienne	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	100,06
46721	2019	T-33 R-13 A-919	31/12/2019	mettem jeanne	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	116,11
46721	2019	T-33 R-13 A-920	31/12/2019	mettem jeanne	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	100,49
46721	2019	T-33 R-13 A-921	31/12/2019	mettem jeanne	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	100,06
46721	2019	T-33 R-13 A-941	31/12/2019	mondain mireille	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	100,06
46721	2019	T-33 R-13 A-952	31/12/2019	mondoloni florence	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	103,81
46721	2019	T-33 R-13 A-998	31/12/2019	nassity t'mour françois paul	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	131,49
46721	2019	T-33 R-13 A-1022	31/12/2019	nicolai toussaint	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	164,8
46726	2019	T-33 R-13 A-79	31/12/2019	aspicq michel	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	792,03
46726	2019	T-33 R-13 A-803	31/12/2019	landini christian	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	124,5
46726	2019	T-33 R-13 A-899	31/12/2019	marchetti martin paul	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	100,06
46726	2019	T-33 R-13 A-914	31/12/2019	mastrogiannini charles antoine	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	100,06
46726	2019	T-33 R-13 A-1135	31/12/2019	pieri monder virginie	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	261
46726	2019	T-33 R-13 A-1210	31/12/2019	robaglia serge	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	137,51
46726	2019	T-33 R-13 A-1244	31/12/2019	santoni ange francois	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	54,36
46726	2019	T-33 R-13 A-1277	31/12/2019	santoni joseph	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	710,28
46726	2019	T-33 R-13 A-1278	31/12/2019	santoni joseph	ea u taravo pollution 2018 sur 2019	573,77

Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
41.1	2018 T-6 R-1 A-618	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	177,2		
41.1	2018 T-6 R-1 A-622	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	82		
41.1	2018 T-6 R-1 A-649	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	82		
41.1	2018 T-6 R-1 A-650	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	83,43		
41.1	2018 T-6 R-1 A-657	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	112,58		
41.1	2018 T-6 R-1 A-663	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	142		
41.1	2018 T-6 R-1 A-677	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	83,12		
41.1	2018 T-6 R-1 A-685	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	99,16		
41.1	2018 T-6 R-1 A-691	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	200		
41.1	2018 T-6 R-1 A-707	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	60		
41.1	2018 T-6 R-1 A-730	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	125,44		
41.1	2018 T-6 R-1 A-760	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	177,5		
41.1	2018 T-6 R-1 A-786	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	96,76		
41.1	2018 T-6 R-1 A-805	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	178,89		
41.1	2018 T-6 R-1 A-863	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	58,7		
41.1	2018 T-6 R-1 A-871	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	269,44		
41.1	2018 T-6 R-1 A-872	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	606,4		
41.1	2018 T-6 R-1 A-926	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	201,4		
41.1	2018 T-6 R-1 A-946	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	184		
41.1	2018 T-6 R-1 A-964	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	64,25		
41.1	2018 T-6 R-1 A-968	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	146,35		
41.1	2018 T-6 R-1 A-969	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	60		
41.1	2018 T-6 R-1 A-1431	17/07/2018	facture eau contribuable 5 communes	1,8		
41.1	2018 T-321 R-3 A-246	31/12/2018	facture eau vente eau et pollution domestique	22,7		
41.1	2018 T-321 R-3 A-251	31/12/2018	facture eau vente eau et pollution domestique	116,48		
41.1	2018 T-321 R-3 A-252	31/12/2018	facture eau vente eau et pollution domestique	16,64		
41.1	2018 T-321 R-3 A-271	31/12/2018	facture eau vente eau et pollution domestique	240,5		
41.1	2018 T-260	31/12/2018	mme daugeron angele n compteur 00096 facture 000520	150		
41.1	2018 T-265	31/12/2018	m chiocca regis n compteur a0142 facture 000430	150		
41.1	2018 T-273	31/12/2018	mme casalta ravion marie rose n compteur a00110 facture 000315	150		
41.1	2018 T-274	31/12/2018	m casalta paul joseph n compteur a00068 facture 00302	49,94		
41.1	2018 T-282	31/12/2018	m casalta hemi n compteur a00098 facture 0032	150		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-75



Objet : Marché de prestations d'hydrocurage (2 lots) : Signature

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figanella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-75

Objet : Marché de prestations d'hydrocurage (2 lots) : Signature

Le Président informe le Conseil communautaire que la reprise en régie de la gestion de la totalité de l'assainissement collectif a engendré la mise en place d'une nouvelle méthode de fonctionnement depuis 2023.

Une des prestations concerne le curage.

Les caractéristiques essentielles de cette consultation sont les suivants :

- Procédure : AOO.
- Accord-cadre à bons de commande.
- Durée : 1 an, renouvelable trois fois.
- Allotissement : Oui – 2.
 - Lot n°1 : Opération de désobstruction et/ou de curage d'urgence et les opérations de curage préventif du réseau d'assainissement. (Lot n°1 du dossier initial).
 - Opération de désobstruction et/ou de curage d'urgence et les opérations de curage préventif du réseau d'assainissement.
 - Lot n°2 : Opération programmée de curage des équipements de transfert, de prétraitement et de traitement à l'exception (Lot n°2 du dossier initial).
 - Opération programmée de curage des équipements de transfert, de prétraitement et de traitement.
- Montant maximum :
 - Lot 1 : 600 000 € HT.
 - Lot 2 : 600 000 € HT.
- Référence du marché : 2025-06B.
- Publicité :
 - Plateforme de dématérialisation ;
 - JOUE 634754-2025 ;
 - BOAMP 25-106734.
- Date limite de réception des offres : 5 novembre 2025 à 12 heures.
- Nombre de candidats :
 - Lot 1 : 1.
 - Lot 2 : 1.

- Critères de sélection des offres
 - Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.
 - Critère Délai d'exécution pondéré à 25 %.
 - Critère Moyens humains et matériels pour assurer les interventions pondéré à 20 %.
 - Critère Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur les interventions et méthodologie d'intervention. pondéré à 15 %.

Les notes attribuées sont les suivantes :

Lot n° 1	Critère 1 sur 10	Critère 2 sur 10	Critère 3 sur 10	Critère 4 sur 10
LEANDRI ENVIRONNEMENT	10	10	8	6

Lot n° 2	Critère 1 sur 10	Critère 2 sur 10	Critère 3 sur 10	Critère 4 sur 10
LEANDRI ENVIRONNEMENT	10	10	8	6

La CAO a décidé de l'attribution sur la base du classement suivant :

Lot 1		
Candidats	Classement	Total
LEANDRI ENVIRONNEMENT -- - Offre de base ---	1	9/10

Lot 2		
Candidats	Classement	Total
LEANDRI ENVIRONNEMENT -- - Offre de base ---	1	9/10

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°1 avec la société LEANDRI ENVIRONNEMENT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°2 avec la société LEANDRI ENVIRONNEMENT.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Ange-François LEANDRI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-76



Objet : Pépinière Tarra / Modification du règlement intérieur

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-76

Objet : Pépinière *Tarra* / Modification du règlement intérieur

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que la pépinière d'entreprises TARRA, implantée sur la commune de Viggianello, a ouvert ses portes au public le 1er octobre 2025.

Cette ouverture a permis de confronter le règlement intérieur initial, adopté avant la mise en service du site, à la réalité du fonctionnement opérationnel et aux besoins concrets des usagers : entreprises hébergées, coworkers, partenaires institutionnels et visiteurs.

À la lumière de cette première période d'exploitation, il est apparu nécessaire d'apporter plusieurs ajustements techniques et juridiques afin de simplifier les démarches, harmoniser les procédures et clarifier certaines dispositions. Ces modifications visent à garantir une gestion plus fluide, une meilleure lisibilité du règlement et une adaptation aux usages observés depuis l'ouverture.

Le Président rappelle que les principales évolutions proposées concernent :

- La clarification du rôle du comité de pilotage (COPIL), en remplacement du comité d'agrément ;
- La suppression des critères restrictifs d'accès à l'hôtel d'entreprises (ancienneté, liasses fiscales, effectifs), au profit d'une procédure simplifiée sur simple demande écrite ;
- La distinction claire entre pépinière, hôtel d'entreprises et espace de coworking, chacun disposant de modalités d'accès et de durée d'occupation adaptées ;
- La mise à jour des règles de réservation, de paiement et d'annulation (réservation en ligne ou par téléphone jusqu'à un mois, convention au-delà, absence de remboursement mais possibilité de report) ;
- La modernisation des services proposés (standard téléphonique, reprographie, espace de convivialité, salles mutualisées, etc.) ;
- La clarification des dispositions relatives à la résiliation et à la dénonciation des conventions, avec introduction d'un préavis de trois mois pour les occupants souhaitant mettre fin à leur contrat ;
- Diverses précisions rédactionnelles relatives à l'entretien, la gestion des déchets et la location de matériel.

Le Président souligne que ces modifications ont pour finalité de :

- Adapter le règlement intérieur à la réalité d'exploitation constatée depuis l'ouverture de TARRA ;
- Faciliter l'accueil et la gestion des entreprises et utilisateurs ;
- Renforcer la cohérence et la lisibilité du document pour les agents gestionnaires et les partenaires ;
- Accroître l'attractivité du dispositif TARRA, outil structurant du développement économique local

Le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte des modifications suivantes :

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1.4 (pages 5, 6 et 7) :

- Retrait des salles de réunion des parties communes ; ajout des toilettes communes ; intégration des modalités de privatisation de la véranda ; précision sur la répartition des responsabilités d'entretien (prestataire pour les parties communes, occupants pour les bureaux).

Article 1.5 (page 8) :

- Ajout des salles de réunion aux parties privatives ; ajout des modalités de réservation en ligne et par téléphone.

Chapitre 3 – Les services

Article 3.1 (page 10) :

- Suppression de la condition liée à la date de création pour l'hôtel d'entreprises
- Remplacement de la notion de « comité d'agrément » par « comité de pilotage (COPIL) » ;
- Seules les candidatures en pépinière demeurent soumises au COPIL ;
- Extension de l'offre courte durée aux bureaux privatifs ;
- Ajout des locations de salles à l'heure, demi-journée, journée et plus ;
- Conversion des conventions des jeunes entreprises en conventions d'occupation
- Clarification des modalités d'accueil pour le coworking et l'hôtel (réservation simple jusqu'à un mois, convention au-delà).

Article 3.2 (pages 11 et 12) :

- Standard téléphonique limité aux informations relatives à TARRA ;
- Précision relative à l'achat du café par les usagers ;
- Massicot, relieuse, plastifieuse et destructeur mis à disposition à la location uniquement.

Chapitre 4 – Conditions d'intégration

Titre (page 13) : modification de « Règlement » en « Conditions d'intégration ».

Article 4.2 (page 16) :

- Distinction entre réservation simple (jusqu'à un mois) et convention (au-delà).

Article 4.3 (page 17) :

- Suppression des critères restrictifs initiaux ; possibilité d'établir une convention sur simple demande écrite pour toute durée supérieure à un mois ; accès sans passage en COPIL pour les durées inférieures à un mois ; intervention du COPIL uniquement au-delà de trois ans.

Chapitre 5 – Modalités de location

Article 5.1 (page 18) :

- Clarification entre modalités d'entrée en pépinière (COPIL) et modalités d'accès à l'hôtel et au coworking (réservation simple pour les courtes durées ; convention pour les durées longues).

Article 5.2 (page 19) :

- Harmonisation des modalités de réservation et possibilité d'étude des demandes particulières par le COPIL.

Article 5.3 (page 19) :

- Retrait de l'exigence de convention systématique ; précision des occupations temporaires (d'une journée à un mois) réservables en ligne ou par téléphone.

Article 5.4 (page 20) :

- Ajout relatif aux locations de longue durée.

Article 5.7 (page 20) :

- Uniformisation des règles de réservation, paiement et annulation (sans remboursement mais avec possibilité de report).

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises TARRA, telles que présentées dans le présent rapport.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à la diffusion et à la mise en œuvre du document actualisé.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-77

**Objet : Pépinière Tarra / Tarification**

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figanella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-77

Objet : Pépinière *Tarra* / Tarification

Le Président informe l'assemblée que la montée en charge du site, combinée aux retours des premiers usagers, a permis d'identifier plusieurs besoins complémentaires, notamment en matière d'équipements, de services d'accueil et de facilitation logistique des réunions et événements organisés au sein de la pépinière.

Dans ce contexte, le Président expose qu'une actualisation de la grille tarifaire a été élaborée afin d'intégrer ces nouveaux services, de clarifier certaines prestations et d'harmoniser l'offre proposée par la Communauté de Communes du Sartenaïs-Valinco-Taravo.

La modification proposée de la grille tarifaire poursuit un double objectif : intégrer de nouveaux services devenus essentiels au fonctionnement du site et adapter les modalités de location afin de répondre davantage à la demande.

En complément des tarifs existants (locations de salles, bureaux en pépinière et en hôtel d'entreprises, coworking, reprographie), plusieurs services additionnels sont désormais proposés :

Un forfait "finition & reliure", donnant accès au matériel de reprographie (massicot, relieuse, plastifieuse, destructeur) hors consommables ;
Une prestation de petit-déjeuner d'accueil pour les événements organisés à TARRA ;
Une préparation express de réunion, intégrant impression et assemblage de documents, mise en place de la salle et installation du matériel ;
La location de matériel de présentation (paperboard, vidéoprojecteur) ;
Des chevalets nominatifs, avec ou sans support plexiglas.

S'y ajoute désormais une évolution significative de l'offre :

→ Les salles de réunion pourront être louées à l'heure, en plus des formats demi-journée, journée ou forfaits longue durée.

Cette nouvelle modalité répond à une demande fréquente des entrepreneurs, télétravailleurs et intervenants extérieurs, souhaitant réserver un espace pour des réunions courtes, des visioconférences ponctuelles ou des entretiens individuels. Elle renforce la flexibilité de l'équipement et permet une utilisation plus fine des espaces disponibles.

TVA non applicable - article 293 B du CGI**Grande salle**

Heure	50,00 €
1/2 journée	160,00 €
Journée	350,00 €
3 jours et +	235,00 €

Salle moyenne

Heure	30,00 €
1/2 journée	95,00 €
Journée	235,00 €
3 jours et +	110,00 €

Petite salle

Heure	20,00 €
1/2 journée	65,00 €
Journée	125,00 €
3 jours et +	80,00 €

Privatisation de la Véranda

Heure	30,00 €
1/2 journée	100,00 €
Journée	180,00 €
3 jours et +	150,00 €

Coworking Nomade

Heure	5,00 €
1/2 journée	10,00 €
Journée	20,00 €

Coworking

Heure	7,00 €
1/2 journée	15,00 €
Journée	28,00 €
Mensuel	228,00 €

Bureau Hôtel

Heure	13,00 €
1/2 journée	38,00 €
Journée	75,00 €
Mensuel	425,00 €

Bureau pépinière

Mensuel	320,00 €
---------	----------

Photocopie noir et blanc

1 à 100	0,13 €
101 à 300	0,10 €
Plus de 301	0,08 €

Photocopie couleur

1 à 100	0,33 €
101 à 300	0,30 €
Plus de 301	0,25 €

Forfait « finition & reliure »

30 minutes	5,00 €
------------	--------

Services complémentaires

Petit-déjeuner d'accueil - une boisson chaude (thé-café ou	9,00 € / pers
Préparation express de votre réunion	25,00 € / session

Paperboard

Demi-journée	10,00 €
Journée	15,00 €

Vidéoprojecteur

Demi-journée	20,00 €
Journée	30,00 €

Chevalets

Impression, pliage, disposition	2,00 € / Chevalet
Location support plexiglas + insertion	4,00 € / Chevalet

Le Président propose au Conseil communautaire d'approver les nouveaux tarifs de la pépinière d'entreprises TARRA et d'en autoriser la mise en application à compter de leur adoption.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approver les nouveaux tarifs de la pépinière d'entreprises TARRA

Article 2 : d'autoriser leur mise en application à compter de leur adoption.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025



Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-78

Objet : Pépinière Tarra / Conventions d'accueil

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figanella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortoli Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-78

Objet : Pépinière Tarra / Conventions d'accueil

Le Président rappelle que l'ouverture de la pépinière d'entreprises TARRA, le 1er octobre 2025, a conduit à engager un travail d'harmonisation entre le règlement intérieur récemment modifié et les différentes conventions d'accueil applicables aux usagers des dispositifs « pépinière », « hôtel d'entreprises » et « coworking ».

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que ces adaptations visent à garantir la cohérence juridique des documents contractuels, à simplifier les procédures administratives et à assurer une meilleure lisibilité pour les utilisateurs.

Le Président précise que les conventions d'accueil doivent, en conséquence, être modifiées de manière concomitante à l'approbation du nouveau règlement intérieur.

Le Président propose d'adopter les modifications suivantes :

1. Modifications de la convention d'accueil précaire en pépinière

Article 4 – Redevance appliquée (p. 5)

Intégration d'un accès mensuel d'une demi-journée à la salle de réunion n°1, soumis à réservation préalable et à disponibilité.

Article 5 – Obligations – Redevance et interdiction de sous-location (p. 6)

Correction terminologique : remplacement du terme « coworking » par « pépinière d'entreprises » afin d'assurer la cohérence du document.

Article 6 – Conditions d'éligibilité (p. 7)

Modification de la condition d'ancienneté : remplacement de « moins de 3 ans » par « moins de 4 ans » pour mise en conformité avec le règlement intérieur.

2. Modifications de la convention d'accueil précaire en hôtel d'entreprises

Exposé préalable (p. 3)

- Mise à jour de l'ancienneté des entreprises accueillies en pépinière : remplacement de « moins de 3 ans » par « moins de 4 ans » pour cohérence avec le règlement intérieur.

Article 4 – Redevance appliquée (p. 5)

- Intégration d'un accès mensuel d'une demi-journée à la salle de réunion n°1, soumis à réservation préalable et à disponibilité.

Article 6 – Conditions d'éligibilité (p. 6)

- Suppression de la mention « Ayant plus de trois ans d'existence », afin d'harmoniser avec les dispositions du règlement intérieur.

Article 6 – Conditions d'éligibilité (p. 6)

- Suppression de la référence obligatoire à une activité « en lien avec le développement économique du territoire », afin de ne pas exclure les occupations ponctuelles, permanences et télétravailleurs.

Article 6 – Conditions d'éligibilité (p. 6)

- Suppression de la mention indiquant que les entreprises en création ne peuvent pas intégrer l'hôtel mais uniquement la pépinière, afin de permettre une occupation flexible et cohérente avec les nouveaux usages.

3. Modifications de la convention d'accueil précaire en coworking

Exposé préalable – Objectifs de l'espace coworking (p. 3)

- Suppression du principe de convention obligatoire : l'accès se fait désormais sur réservation via la plateforme www.tarra-ccsvt.fr, par téléphone ou auprès de l'agent d'accueil.

Une convention reste requise uniquement pour les occupations supérieures à un mois.

Article 2 – Durée (p. 4)

- Ajout d'une mention précisant que la convention n'est nécessaire que pour une durée d'occupation supérieure à un mois.

Article 4 – Redevance appliquée (p. 5)

- Mise en place d'un droit d'accès mensuel d'une demi-journée à un bureau privatif pour les utilisateurs présents plus d'un mois, sur réservation et sous réserve des disponibilités.

Le Président propose que le Conseil communautaire adopte les modifications précitées, afin de rendre les conventions d'accueil pleinement cohérentes avec le règlement intérieur actualisé et de sécuriser juridiquement les modalités d'occupation des espaces au sein de TARRA.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

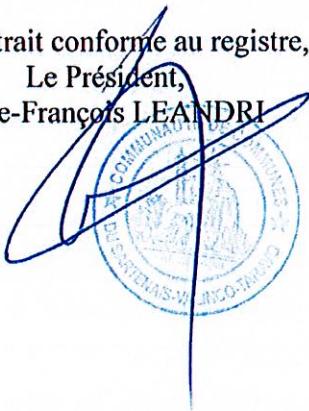
DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications précitées pour les conventions d'accueil.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-79

**Objet : Pépinière Tarra / Régie**

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-79

Objet : Pépinière Tarra / Régie

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que les modifications apportées au règlement intérieur de la pépinière d'entreprises TARRA, ainsi que l'évolution des tarifs adoptés ou proposés, entraînent la nécessité d'adapter concomitamment la régie comptable actuellement en vigueur pour cet équipement.

En effet, il apparaît à l'usage que plusieurs usagers et entreprises accueillies privilégient désormais les règlements par virement bancaire, notamment pour les locations de bureaux, les salles de réunion ou les prestations de courte durée. Le Président rappelle que, dans l'état actuel de la régie, ce mode de paiement n'est pas formellement prévu. Afin de sécuriser les opérations comptables, de fluidifier les encaissements et d'améliorer le service rendu, il convient d'autoriser explicitement l'encaissement par virement au bénéfice de la régie de TARRA.

Par ailleurs, le Président indique que la création de nouveaux services (notamment la location de matériel : massicot, relieuse, plastifieuse, destructeur de documents ; la privatisation de la véranda ; la location à l'heure des salles de réunion ; ainsi que les services liés à l'accueil de courte durée) nécessite également une actualisation de la régie afin d'intégrer l'ensemble de ces produits nouveaux ou revalorisés.

Cette mise à jour de la régie permettra :

- D'assurer la conformité de la régie aux pratiques d'encaissement constatées ;
- De sécuriser les opérations financières ;
- D'adapter l'outil comptable aux évolutions des services proposés ;
- De garantir une traçabilité complète des recettes générées par la structure.

Modifications à porter à l'acte constitutif :

→ ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

NATURE	COMPTE D'IMPUTATION	BUDGET
Redevances de location des bureaux et espaces de coworking.	7083	Budget principal
Redevances des salles de réunion et d'événements.	7083	Budget principal
Services complémentaires (impression, reprographie, domiciliation, location de matériel).	7018	Budget principal
Services complémentaires (accueil café – Préparation de réunion	7018	Budget principal
Participation aux formations et séminaires professionnels.	7088	Budget principal
Ventes de consommables (badges, cartes d'accès, fournitures de bureau).	7088	Budget principal

→ ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèque ;
2. Paiement en ligne par carte bancaire (PAYFIP) ;
3. Carte bancaire ;
4. Mandat administratif ;
5. Virement bancaire ;

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver approuve la modification de la régie comptable de la pépinière d'entreprises TARRA, afin d'y intégrer les paiements par virement ainsi que l'ensemble des nouveaux services soumis à tarification.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
Le Président,
Ange-François LEANDRI

06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-80

**Objet : PLPDMA – Adoption**

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figanella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-80

Objet : PLPDMA – Adoption

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un PLPDMA en partenariat avec le SYVADEC en novembre 2024.

Le Président précise que :

- L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012,
- Le Syvadec a apporté son soutien technique (marché BE, suivi et données) et assumé la charge financière compte tenu de l'absence de soutien de l'OEC à ce jour.

Le calendrier de cette procédure est le suivant :

- 19 novembre 2024 : Délibération relative au lancement du PLPDMA.
- 6 janvier 2025 : Demande d'accompagnement auprès du SYVADEC.
- 31 janvier 2025 : Réunion de présentation du BE, cadre d'accompagnement et planning.
- 20 mars 2025 : Forum régional sur les PLPDMA.
- 27 mars 2025 : Réunion technique sur données.
- 15 mai 2025 : COTECH n°1.
- 27 mai 2025 : COPIL n°1.
- 10 juin 2025 : COPIL n°2.
- 13 juin 2025 : Réunion technique sur « fiches actions ».
- 9 septembre 2025 : Réunion technique sur « fiches actions ».
- 24 octobre 2025 : CCES.
- 25 octobre 2025 / 17 novembre 2025 : Consultation publique (aucune contribution en lien avec le PLPDMA).

Le Président informe le Conseil que cette longue procédure doit se terminer par une délibération du Conseil communautaire approuvant le document en annexe.

Ce programme s'articule autour, outre le cadre général rappelant le contexte, les obligations ou les principes de son élaboration, d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie et d'un plan d'action.

Délibération publiée le

06 JAN. 2026

Il est rappelé que ce programme concerne la prévention et non la collecte des déchets selon le principe que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas.

Les axes et actions retenus sont les suivants :

AXE 1 : REDUIRE LES BIODECHETS

- Action 1 : Animation et suivi du compostage
- Action 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

AXE 2 : ÊTRE ECOEXEMPLAIRE

- Action 1 : Eco-exemplarité du service public
- Action 2 : Eco-exemplarité des associations
- Action 3 : Programme pédagogique

AXE 3 : PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Action 1 : Etude création d'une ressourcerie
- Action 2 : Encourager le réemploi
- Action 3 : Consommation responsable

AXE 4 : UTILISER DES OUTILS ÉCONOMIQUES COMME LEVIER DE REDUCTION DES DECHETS

- Action 1 : Sensibilisation / Verbalisation des incivismes
- Action 2 : Redevance spéciale
- Action 3 : Sensibilisation à la tarification incitative

AXE 5 : RENFORCER LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION

- Action 1 : Intervention fêtes locales et communication

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2026-2031 joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.



06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-242010130-2025/212-2025-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2026 - 2031



SOMMAIRE

1. Cadre général	3
1.1 Le contexte	3
1.2 La prévention des déchets	3
1.3 Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	4
1.4 Le cadre réglementaire	4
1.5 L'élaboration du PLPDMA	5
1.5.1 Gouvernance et pilotage	6
1.5.2 Etapes de mise en œuvre	6
2. Diagnostic du territoire	9
2.1 La collectivité	9
2.2 Diagnostic socio-économique	10
2.2.1 Population	10
2.2.2 Structure d'âge, structure des ménages, part d'actifs	10
2.2.3 Habitat et logements	11
2.2.4 Tissu économique	11
2.2.5 Tissu administratif et social	12
2.3 Diagnostic déchets	12
2.3.1 Organisation de la gestion des déchets	12
2.3.2 Production des Déchets Ménagers et assimilés	12
2.3.3 Actions en faveur de la prévention des déchets déjà engagées sur le territoire	14
2.4 Bilan du diagnostic du territoire, matrice Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces	18
3. Stratégie et plan d'action du PLPDMA	19
3.1 Stratégie et objectifs	19
3.2 Axes et actions stratégiques	20
3.3 La planification des actions de communication	21
3.4 Moyens humains à mobiliser pour atteindre les objectifs	23
3.5 Investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs du PLPDMA	24
3.6 Les fiches action	24

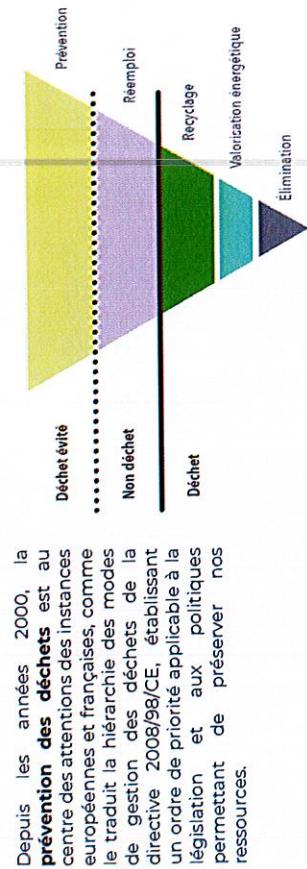
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sartenaïs
Valinco
Taravo

SYVADEC
Femu per dumane
Service public de valorisation des déchets de Corse

EO
ingénieurs conseils

1. Cadre général

1.1 Le contexte



Conscient de son devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public, la Communauté de Communes du Sartenaï Valinco Taravo s'investit depuis plusieurs années dans des actions visant à limiter la production de déchets.

Cet engagement se concrétise aujourd'hui par la mise en œuvre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), véritable document de planification territorial.

En tant que document réglementaire de planification, le PLPDMA est permanent, modifiable ou révisable. Pour assurer son efficacité continue, celui-ci fait l'objet d'un bilan annuel, permettant d'évaluer les progrès réalisés et d'identifier d'éventuels ajustements nécessaires. De plus, il est réévalué au moins tous les six ans, afin de s'assurer de sa pertinence et de son adéquation avec les objectifs de réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire.

L'année de référence pour le PLPDMA de la Communauté de Communes du Sartenaï Valinco Taravo sera déployé en 2026 pour 6 ans.

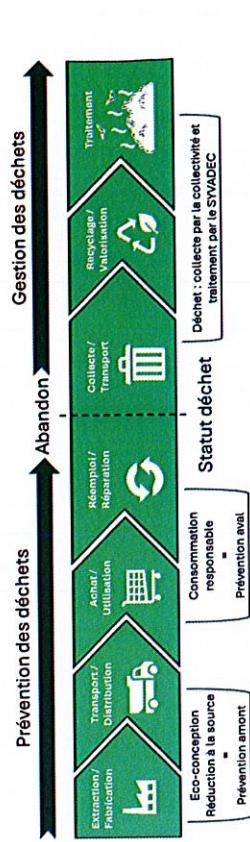
1.2 La prévention des déchets

La prévention des déchets est définie selon le code de l'environnement comme étant « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »

Ainsi, la prévention de la production des déchets vise à réduire les impacts environnementaux liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets.

Il est possible de distinguer la prévention « amont » des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs ayant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la **prévention « aval »**, cible du présent PLPDMA, portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets.



La prévention, c'est donc agir avant que le déchet ne soit produit, en modifiant nos modes de vie et de consommation.

1.3 Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Il est réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce décret indique que les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention, **indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.**

Le PLPDMA concerne l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : c'est à-dire tous les déchets collectés dans le périmètre du service public.



Un PLPDMA constitue une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets qui est « permanent, modifiable et révisable » conformément au schéma ci-après :

- En Parallèle, le **Programme National de Prévention des Déchets** (PNPD) établit les orientations et les objectifs stratégiques au niveau national au sujet de la prévention.
- Au niveau local :
 - o le **Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets** (PTPGD), élaboré par la **Collectivité de Corse** vise à adapter les objectifs nationaux aux spécificités insulaires, en tenant compte des contraintes géographiques et démographiques particulières de l'île.
 - o Le **Programme Local de Prévention et de Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) élaboré par le **SYVADEC**, déclinant les objectifs nationaux en 8 axes et 25 actions visant à réduire à la source la production de DMA de l'île et à améliorer leur valorisation.
 - L'ensemble se décline au niveau du territoire par la définition et la mise en œuvre du **PLPDMA de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo**.

1.5 L'élaboration du PLPDMA

1.5.1 Gouvernance et pilotage

Conformément à la réglementation, la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo a choisi en 2025 d'élaborer son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

1.4 Le cadre réglementaire

Au niveau national, plusieurs lois successives encadrent la prévention des déchets. :

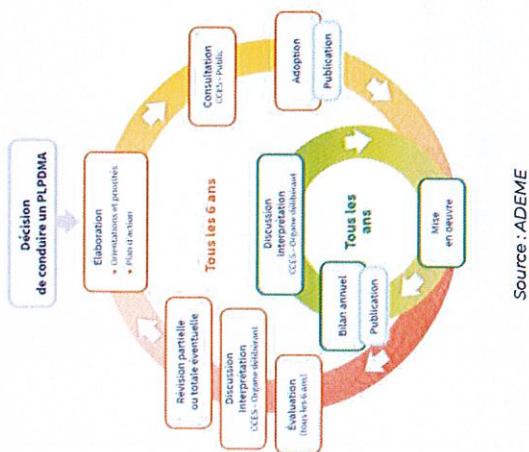
- La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004, avec un premier **Plan national de prévention de la production de déchets**.

Les **lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010** rendent obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets l'instauration d'un plan de prévention des déchets.

- La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV) du 17 août 2015 renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un **objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés** (DMA) par habitant. Ainsi, l'objectif de réduction ne porte plus seulement sur les ordures ménagères et assimilés (OMA) mais sur la totalité des déchets gérés sur le territoire du syndicat.

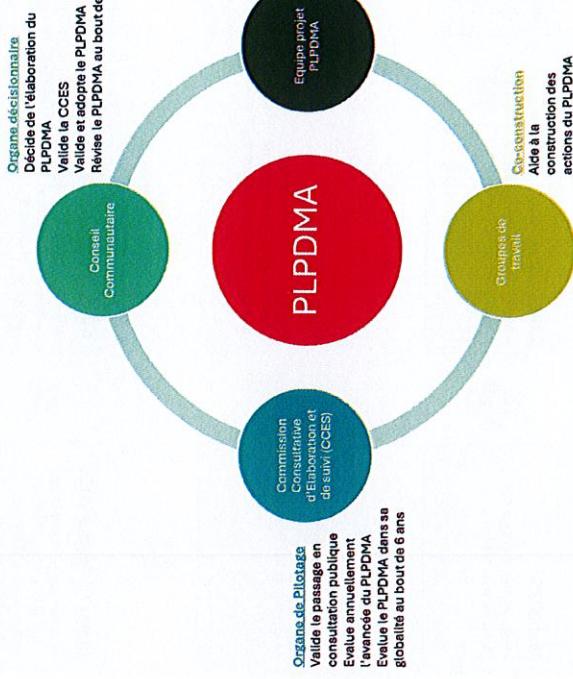
Publiée en 2018, la **Feuille de Route pour l'Économie Circulaire** (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant par leur consommation en limitant les gaspillages.

- Ces mesures sont renforcées par la **Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire** (AGEC), **votée en février 2020**, qui fait de la prévention et de la gestion des déchets un enjeu primordial. Cette loi entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle fixe un **objectif national de réduction des DMA par habitant de 15% entre 2010 et 2030**.



Source : ADEME

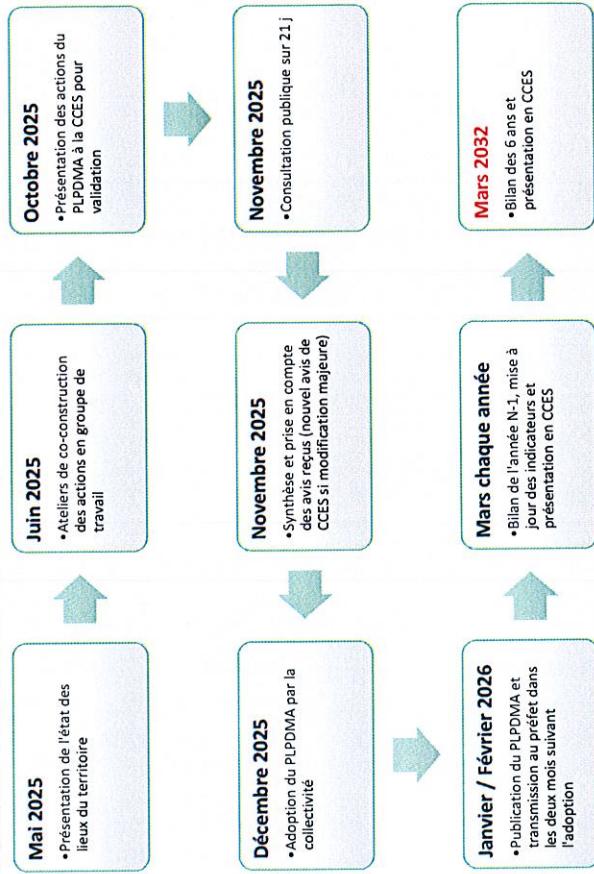
Quatre instances ont été désignées pour assurer la gouvernance et le pilotage du PLPDMA.



- Le Conseil Communautaire valide et adopte le présent PLPDMA et le révise au bout de 6 ans.
- Une équipe projet en charge du PLPDMA a été constituée. Elle a suivi le projet d'élaboration du PLPDMA tout au long de sa construction et se charge maintenant du pilotage stratégique et de l'animation du PLPDMA.
- Deux groupes de travail ont été réalisés lors de l'élaboration du PLPDMA :
 - o 10/06/2025 : co-construction des futures actions en lien avec les axes stratégiques définis ;
 - o 13/06/2025 : définition des objectifs à atteindre et des indicateurs de suivi.
- Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi a été constituée par délibération n°2025-57 du 30 juin 2025. Elle a la charge de donner son avis sur la construction et le suivi du PLPDMA. Elle se compose des collègues suivants :
 - o Un représentant du SYVADEC
 - o Un représentant de l'ADEME
 - o Un représentant de l'OEC
 - o Un représentant de l'Office du Tourisme Intercommunale
 - o Un représentant de chacune des associations représentatives des commerçants
 - o Un représentant de l'association ATTRAZI DI CORSICA
 - o Un représentant de l'association d'insertion VLD
 - o Un représentant de l'IN
 - o Un représentant du Lycée de Sartène
 - o Un représentant du Lycée Agricole
 - o Un représentant du collège de Propriano
 - o Un représentant pour les clubs de sports dont le nombre de licenciés dépasse les 150 licenciés
 - o Un représentant pour chacune des foires de Filoscia, Granace et Baracci

1.5.2 Etapes de mise en œuvre

Le présent PLPDMA se déroule selon les étapes suivantes :



2. Diagnostic du territoire

2.1 La collectivité

La Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo a été créée le 17 novembre 2005.

Actuellement, la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo regroupe 18 communes et s'étend sur 525,7 km² : Arbellara, Argiusta-Moriccio, Belvédère-Campomoro, Bilia, Casalabri, Focce, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Moca-Croce, Olmeto, Petretto-Biccisano, Propriano, Sartène, Solacaro, Santa-Maria-Figaniella et Viggianello.

La Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo est classée en typologie d'habitat « touristique » selon le SYVADEC.

Population

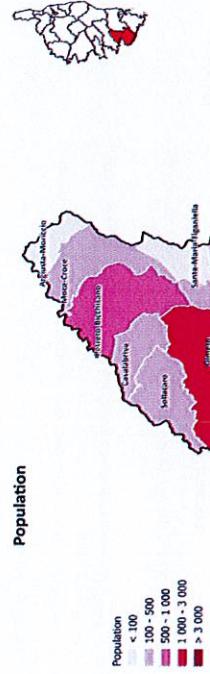


Illustration 1 : Répartition de la population au droit de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SARTENAÏS VALINCO TARAVO - Source : EODD

Les compétences de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo sont les suivantes :

- Collecte et élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés, la compétence traitement est transférée au SYVADEC
- Gestion du service public d'assainissement
- Gestion du service public de distribution d'eau potable
- Accueil et promotion touristique
- Opération de revitalisation territoriale

Les compétences prévention et communication relèvent de la collectivité et peuvent être complétées par des actions du SYVADEC.

Le Service Public de Gestion des Déchets est financé principalement par la TEOOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Une Redevance Spéciale (RS) est mise en place pour les professionnels.

2.2 Diagnostic socio-économique

2.2.1 Population

Depuis 2010, la population a augmenté de 12,6%.

La population du territoire s'élève à **11 991 habitants** (source INSEE, année de recensement 2021, population en vigueur au 1^{er} janvier 2024). Le territoire représente 3,5% de la population de la Corse (347 597 habitants) : plus de 60% de la population du territoire est concentrée sur deux communes, Propriano (31,20%) et Sartène (29,77%).

La densité de population est de **22,8 habitants au km²** en dessous des données régionales et nationales (40 hab./km² en Corse et 106,5 hab./km² pour le territoire national). On note une faible densité de population ainsi qu'une grande disparité de la densité au sein des communes du territoire.

2.2.2 Structure d'âge, structure des ménages, part d'actifs

La répartition de la population par tranche d'âge sur le territoire, et en comparaison des données départementales et nationales, est la suivante :

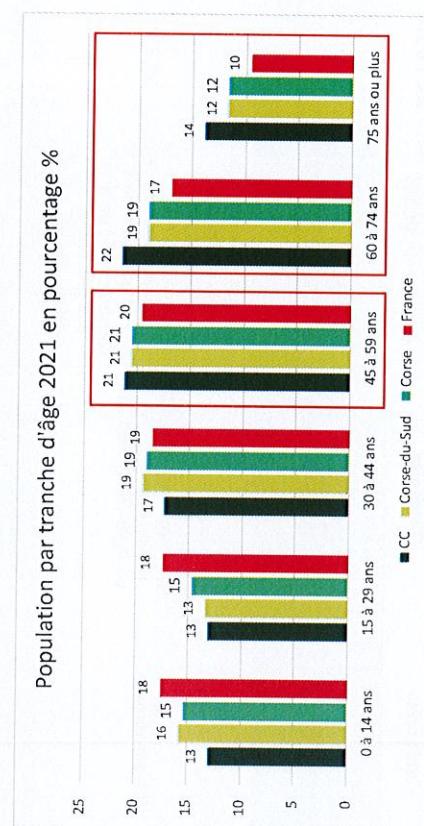


Illustration 2 : Répartition de la population par tranche d'âge et comparaisons – Source : INSEE

La politique de prévention doit s'adresser à l'ensemble de la population d'un territoire. Il convient cependant de noter que les personnes de plus de 45 ans représentent plus de 55 % de cette population.

La Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo affiche une moyenne de personnes par ménage légèrement inférieure à la moyenne nationale (2,2), soit **2,1 personnes/foyer**.
Si 59% des ménages sont des familles, dont **32% avec des enfants**, 38 % des ménages sont des femmes ou des hommes seul(e)s.
Les habitants sont en majorité des actifs (**74% de la population**) ayant un emploi (88% des actifs).

2.2.3 Habitat et logements



52% de maisons individuelles
48% d'appartements

Sur le territoire, l'INSEE recense 5 837 maisons et 5 562 appartements en 2021.

Le taux de résidences secondaires (4,4%) est plus de 4,5 fois supérieur à la moyenne nationale (10%).
Il est assez élevé pour toutes les communes.

2.2.4 Tissu économique

Selon l'INSEE, le territoire compte 1 699 établissements actifs en 2021.

Secteur d'activité	Nombre	%
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	559	33,1
Construction	302	17,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	291	17,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	158	9,4
Autres activités de services	128	7,6
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	101	6
Activités immobilières	86	5,1
Activités financières et d'assurance	45	2,7
Information et communication	19	1,1

Tableau 1 : Répartition des établissements actifs - Source : INSEE

En complément, la base SIRENE enregistre **280 établissements agricoles** sur le territoire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo.

Le territoire a une vocation touristique, la capacité d'accueil y est élevée. **La moitié des communes dispose d'hébergements touristiques.**

2.2.5 Tissu administratif et social

Catégories	Territoire	Implication dans le cadre du PLPDMA	Source 2025
Mairies	18 mairies	Démonstrateurs pour la réduction des déchets	-
Enseignement	Ecole maternelles (2), Ecoles primaires (9), collèges (3), Lycées (2)	Ensemble des établissements intégrés au programme pédagogique du SYVADEC qui vise à sensibiliser les enfants à la prévention et gestion des déchets	SIRENE
Structure d'accompagnement pour adulte	Réseau de structure d'information, d'orientation et d'accompagnement des publics, notamment CCAS	Potentiels relais du territoire pour la prévention	FINESS

Tableau 2 : Tissu administratif et social du territoire - Source : EODD

2.3 Diagnostic déchets

2.3.1 Organisation de la gestion des déchets

Sur le territoire, l'organisation de la gestion des déchets dépend des flux collectés.

Collecte - Intercommunalité		Traitement - Syvadec	
Textiles	Collecte en bornes textiles Valorisation matière	Collecte en bornes textiles Valorisation matière	Collecte en bornes textiles Valorisation matière
Autres déchets	Recycleries du SYVADEC Valorisation matière et énergétique	Recyclerie Viggianello Réemploi et valorisation matière	Recyclerie Viggianello Réemploi et valorisation matière
Espace de gratuité			

2.3.2 Production des Déchets Ménagers et assimilés

2.3.2.1 Tonnages globaux

Les tonnages globaux de la collectivité en 2010 et leur évolution sur les dernières années sont présentés dans le tableau suivant :

	Flux/tonnage (t) par an	2010	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2010/2024 en %
Bio Déchets			22	6	-	-	-	-	-
Emballages		170	167	157	237	265	295	285	68%
Papier		56	72	46	36	25	12	20	-64%
Verre		304	632	547	709	712	643	578	90%
Biodéchets compostés par l'habitant		715	138	190	220	238	249	-	-
OM		6 389	6 093	5 535	5 909	6 021	5 780	5 816	-9%
Tout Venant		1 048	628	540	579	153	108	134	-87%
Textiles		24	35	42	44	45	52	117%	-
ABJ - Machines et Appareils Motorisés Thermiques						1	2	-	-
ASL - Articles de Sport et de Loisirs						1	3	-	-
Bois									-

Collecte - Intercommunalité		Traitement - Syvadec	
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Collecte en porte à porte et en point de regroupement	Enfouissement ISDND Viggianello	
Emballages	Collecte en porte à porte, en point de regroupement et en bornes aériennes	Valorisation matière PAPREC Lansargues	
Papiers	Collecte en point de regroupement et en bornes aériennes	Valorisation matière Papers Catalunya, Papresa, Industria Celulosa Aragonesa, via PAPREC	
Verre	Collecte en point de regroupement et en bornes aériennes	Valorisation matière OI Glasspack à Béziers	
Cartons	Collecte en porte à porte	Valorisation matière SMURFIT KAPPA à Avignon	
Biodéchets	Compostage : 1 site de compostage partagé 2 226 composteurs individuels	STLP Cargèse	
Encombrants	Collecte en porte à porte	Valorisation matière et enfouissement	

Depuis 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés a diminué de 17% sur le territoire.

	Flux/tonnage (t) par an	2010	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2010/2024 en %
Carton CS		196	226	199	211	181	144		
Carton Rec	7	56	35	69	64	41	37	46%	
DDS		2	1	7	6	6	9		
DEEE	184	217	169	182	179	163	184	0%	
Huiles Minérales		-	2	2	3	1	-		
Huiles Végétales		-	1	1	-				
Métaux	301	395	371	420	299	229	212	-30%	
Meuble		315	360	381	368	319	357		
Petits Objets de la Maison et du Jardin						1	-		
PMCB - Placoplatre						17	-		
Pneus		1	21	19	22	13	17		
TV Valorisé		548	458	568	539	382	340		
Végétaux	377	438	325	511	374	145	71	-81%	
Total DMA hors gravats et biodéchets compostés	8 835	9 806	8 832	9 870	9 285	8 368	8 280	-6%	

Tableau 3 : Tonnages par flux et évolution de 2010 à 2024 – Source : ODEM CORSICA

Ainsi, en prenant en compte la population, l'évolution des ratios en kg/hab. est présentée ci-dessous.

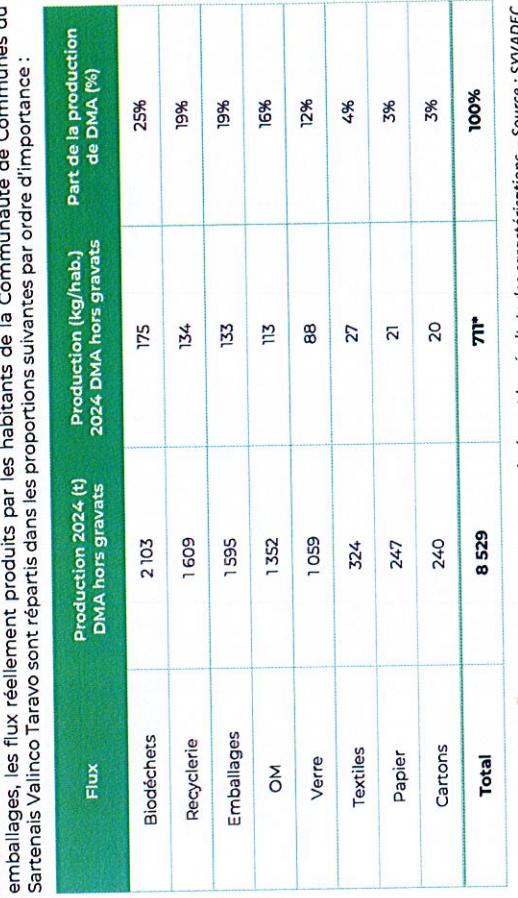
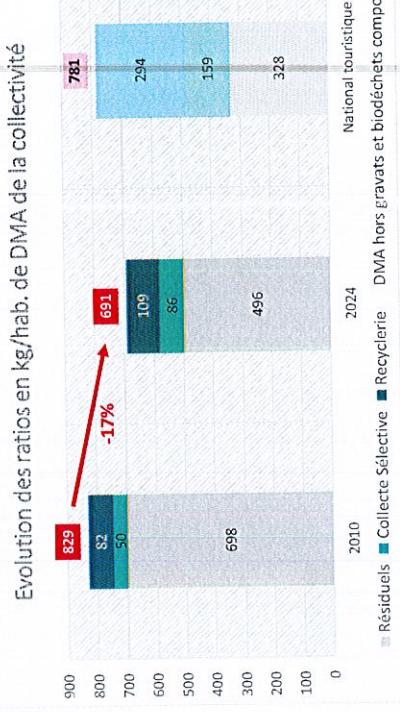


Illustration 4 : Résultats de caractérisation 2024 – Source : SYVADEC

Dans le cadre du PLPDMA, l'objectif est de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles et en particulier, leur part valorisable.

2.3.2.3 Évaluation des gisements prioritaires

En tenant compte de la production de déchets en 2024 et des résultats des caractérisations OM et emballages, les flux réellement produits par les habitants de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo sont répartis dans les proportions suivantes par ordre d'importance :

2.3.3 Actions en faveur de la prévention des déchets déjà engagées sur le territoire

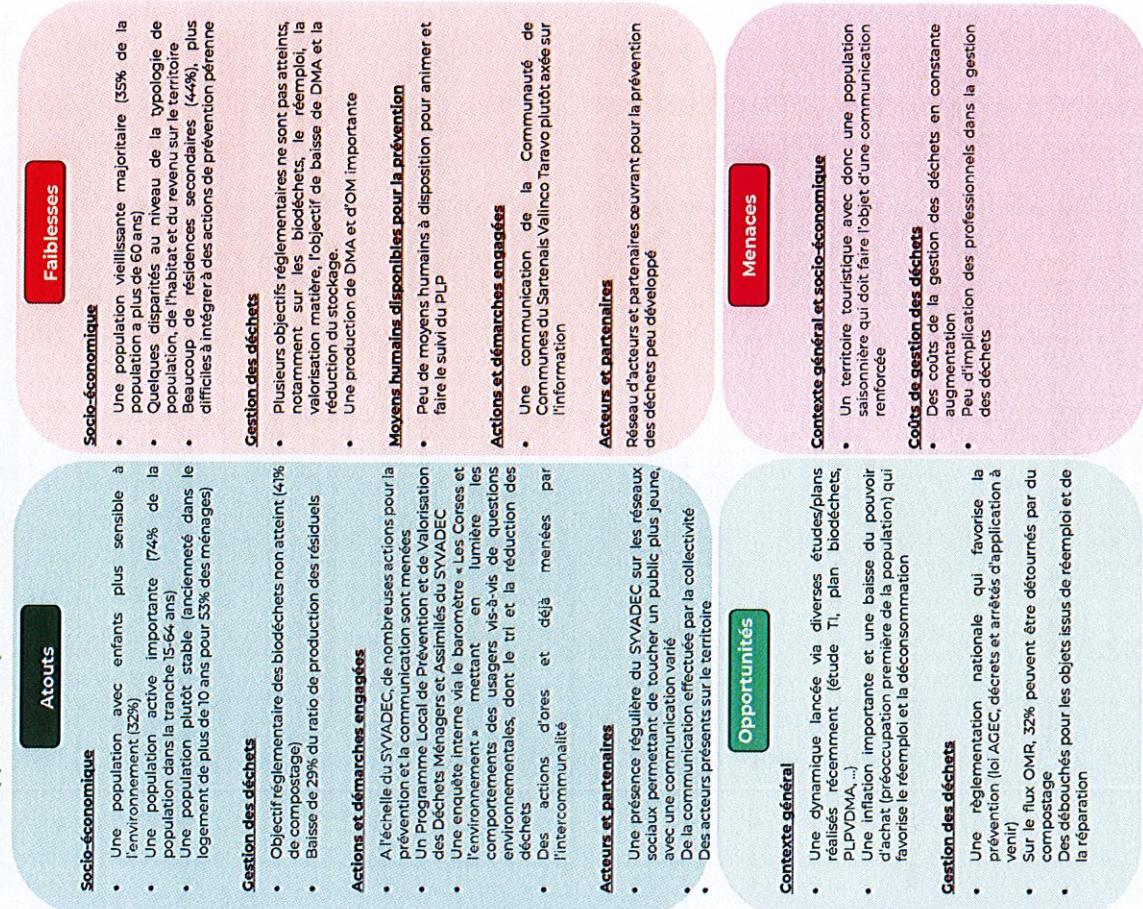
La Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo mène une politique active de réduction des déchets, dont certaines menées avec le SYVADEC.

Plusieurs actions de prévention et de sensibilisation ont déjà été mises en œuvre :

- Une étude d'optimisation sur les déchets a été réalisée.
- Des panneaux ont également été réalisés pour indiquer le flux en cours de collecte.



2.4 Bilan du diagnostic du territoire, matrice Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces



3. Stratégie et plan d'action du PLPDMA

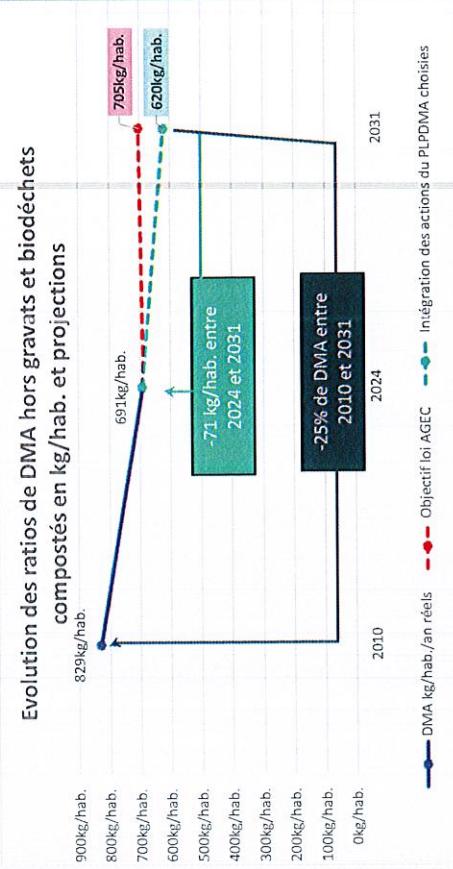
3.1 Stratégie et objectifs

L'état des lieux a permis d'évaluer les évolutions des différents déchets collectés par la collectivité depuis 2010 et d'identifier, les flux prioritaires et les axes stratégiques d'une politique volontariste de prévention des déchets collectés.

Cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire d'objectifs nationaux de baisse par rapport aux années de référence 2010.

Il s'agit donc maintenant de décliner quantitativement des objectifs réalisistes pour le PLPDMA à horizon 2031, et de mettre en place des actions qui visent à les atteindre, voire à les dépasser grâce à une bonne compréhension et une adhésion des acteurs partenaires et du grand public.

Le graphique ci-dessous présente les quantités de DMA à réduire pour atteindre les objectifs réglementaires et les objectifs fixés par la collectivité.



3.2 Axes et actions stratégiques

Les axes et actions suivants, retenus dans le cadre du PLPDMA 2026 – 2031 de la collectivité, permettent d'observer la déclinaison des objectifs chiffrés précédemment.

LES AXES ET ACTIONS DU PLPDMA

	Objectif de réduction g/hab. en 2031	Proportion par rapport à l'objectif total de réduction
Axe 1 : Réduire les biodéchets		
▪ Action 1.1 – Animation et suivi du compostage	11,4 kg/hab.	16,1%
▪ Action 1.2 – Lutte contre le gaspillage alimentaire	1,1 kg/hab.	1,5%
	-12,5 kg/hab.	17,6%
Axe 2 : Être éco-exemplaire		
▪ Action 2.1 – Eco-exemplarité du service public	1,3 kg/hab.	1,8%
▪ Action 2.2 – Eco-exemplarité des associations	0,1 kg/hab.	0,1%
▪ Action 2.3 – Programme pédagogique	0 kg/hab.	0%
	-1,4 kg/hab.	1,9%
Axe 3 : Promouvoir l'économie circulaire		
▪ Action 3.1 – Etude création d'une ressourcerie	0 kg/hab.	0 kg/hab.
▪ Action 3.2 - Encourager le réemploi	1,6 kg/hab.	2,2%
▪ Action 3.3 – Consommation responsable	0 kg/hab.	0 kg/hab.
	-1,6 kg/hab.	2,2%
Axe 4 : Utiliser des outils économiques comme levier de réduction des déchets		
▪ Action 4.1 – Sensibilisation et verbalisation des incivismes	1,6 kg/hab.	2,2%
▪ Action 4.2 – Redevance spéciale	10,4 kg/hab.	14,6%
▪ Action 4.3 – Mise en place de la tarification initiative	42 kg/hab.	58,5%
	-53 kg/hab.	75,3%
Axe 5 : Renforcer la communication et la sensibilisation		
▪ Action 5.1 – Intervention dans les fêtes locales et communication	2,1 kg/hab.	2,9%
	-2,1 kg/hab.	2,9%
Objectif total de réduction des DMA en kg/hab. :		
	-71 kg/hab. en 2031	-

3.3 La planification des actions de communication

Le planning ci-après reprend les grandes étapes des actions de communication à mener sur les 6 prochaines années.

3.4 Moyens humains à mobiliser pour atteindre les objectifs

Les moyens humains nécessaires à mobiliser dans le cadre du PLPDMA fixé pour atteindre les objectifs, déclinés par an, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

A noter qu'il s'agit de moyens internes de la collectivité, excepté pour la brigade verte.

Axes	Actions	ETP 2026	ETP 2027	ETP 2028	ETP 2029	ETP 2030	ETP 2031	Moyens humains 2026-2031
Réduire les biodéchets	Animation et suivi de compostage	0,29	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	1,5
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	0,40	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	1,0
Être Eco exemplaire	Eco-exemplarité du service public	0,19	0,35	0,03	0,03	0,03	0,03	0,7
	Eco-exemplarité des associations			0,12	0,08	0,08	0,08	0,4
Promouvoir l'économie circulaire	Programme pédagogique							
	Création d'une ressource							
Consommation responsable	Encourager le réemploi							
	Sensibilisation et verbalisation des incivismes							27 000 €HT
Utiliser des outils économiques incitatifs	Redevance spéciale							100 €HT
	Mise en place de la tarification incitative							4 900 000 €HT
Renforcer la communication	Intervention dans les fêtes locales et communication							4 250 €HT
	Total							4 969 928 €HT

Tableau 5 : Bilan des investissements à mobiliser pour le PLPDMA par an

3.5 Investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs du PLPDMA

Les investissements nécessaires à mobiliser dans le cadre du PLPDMA fixé pour atteindre les objectifs, déclinés par action, sont présentés dans le tableau ci-après.

Axes	Actions	Actions	Investissements 2026 - 2031 €HT
Réduire les biodéchets	Animation et suivi de compostage	Animation et suivi de compostage	2 500 €HT
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Lutte contre le gaspillage alimentaire	14 853 €HT
Être Eco exemplaire	Eco-exemplarité du service public	Eco-exemplarité du service public	1 225 €HT
	Eco-exemplarité des associations	Eco-exemplarité des associations	
Promouvoir l'économie circulaire	Programme pédagogique	Programme pédagogique	20 000 €HT
	Création d'une ressource	Création d'une ressource	
Consommation responsable	Encourager le réemploi	Encourager le réemploi	
	Sensibilisation et verbalisation des incivismes	Sensibilisation et verbalisation des incivismes	
Utiliser des outils économiques incitatifs	Redevance spéciale	Redevance spéciale	
	Mise en place de la tarification incitative	Mise en place de la tarification incitative	
Renforcer la communication	Intervention dans les fêtes locales et communication	Intervention dans les fêtes locales et communication	
	Total	Total	

Tableau 6 : Bilan des investissements à mobiliser dans le cadre du PLPDMA

3.6 Les fiches action

Pour chaque action, une fiche action détaillée a été réalisée. Elles permettent de décrire avec précision les actions à réaliser, les moyens à mobiliser et les résultats attendus

FICHE ACTION 1		Action 1.1 : Animation et suivi du compostage													
Performance de l'action		<p>Niveau 1 : Une action centrée sur la communication</p> <p>Niveau 2 : Une action avec de la communication et des interventions terrains ponctuelles</p> <p>Niveau 3 : Une action impliquant une présence importante sur le terrain et de la communication</p>													
Enjeux et objectifs		<ul style="list-style-type: none"> Détourner les biodéchets des OMR et les valoriser sous forme de compost Réduire les impacts environnementaux liés à la collecte et au traitement Créer une dynamique de territoire, inciter et former les usagers au compostage 													
Publics ciblés		<p>Particuliers</p> <p>Biodéchets, OMR et déchets verts</p>													
Flux de déchets principalement ciblés		<p>Déchets</p>													
Plan d'action		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-action et étapes clés</th> <th>Calendrier</th> <th>Objectifs spécifiques</th> <th>Indicateurs de suivi et d'évaluation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Composteurs partagés</td> <td>2026-2031</td> <td>100% des silvics saisis sur application et 1 rapport par an par site</td> <td>Nombre de rapports annuels par site de compostage partagé</td> </tr> <tr> <td>Réunions d'animation sur site de compostage partagé</td> <td>2026 - 2031</td> <td>2 réunions par an</td> <td>Nbre de réunions par an et nbre de personnes présentes aux réunions</td> </tr> </tbody> </table>		Sous-action et étapes clés	Calendrier	Objectifs spécifiques	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Composteurs partagés	2026-2031	100% des silvics saisis sur application et 1 rapport par an par site	Nombre de rapports annuels par site de compostage partagé	Réunions d'animation sur site de compostage partagé	2026 - 2031	2 réunions par an	Nbre de réunions par an et nbre de personnes présentes aux réunions
Sous-action et étapes clés	Calendrier	Objectifs spécifiques	Indicateurs de suivi et d'évaluation												
Composteurs partagés	2026-2031	100% des silvics saisis sur application et 1 rapport par an par site	Nombre de rapports annuels par site de compostage partagé												
Réunions d'animation sur site de compostage partagé	2026 - 2031	2 réunions par an	Nbre de réunions par an et nbre de personnes présentes aux réunions												

Axe 1

Réduire les biodéchets

AXE 1 - Réduire les biodéchets

AXE 1 - Réduire les biodéchets

Partenaires	Moyens humains moyennés par an	Moyens matériels et investissements sur 6 ans	Pilotage
Communes SYVADEC	0,25 ETP	Cujides: 12 500 CHT	Intercommunalité
Résultats attendus			DMA réduits en 2031 -11,4 kg/hab.

FICHE ACTION 2		Action 12 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	
Performance	Performance de l'action		
	Niveau 1 : Une action centrée sur la communication et des interventions terrains ponctuels Niveau 2 : Une action avec de la communication Niveau 3 : Une action impliquant une présence importante sur le terrain et de la communication		
Enjeux	Enjeux et objectifs		
	Réduire les quantités de produits alimentaires jetés Sensibiliser tous les publics aux enjeux et encourager les bons réflexes de consommation Accompagner les professionnels de la restauration et les collectivités dans la mise en place de solutions concrètes de réduction du gaspillage Respecter la réglementation et contribuer aux objectifs nationaux et européens de réduction de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2030		
Publics cibles	Particuliers, restauration commerciale, commerces		
Flux de déchets	Flux de déchets principalement ciblés		
	OMR, déchets alimentaires		
Particularis	Particularis		
Plan d' action			

AXE 1 - Réduire les biodéchets

Producteurs non ménagers

Mobiliser les professionnels :	
o Elaboration et signature d'une charte anti-gaspi	
o Diagnostic et campagne de pesée des établissements volontaires	28 professionnels accompagnés par an
o Accompagnement personnalisé	Nbre de pro signataires Nbre d'accompagnements réalisés
Valoriser les bonnes pratiques culinaires: publication d'une recette antigaspi réalisée par un restaurateur local	2026 - 2031
o Déployer le dispositif « gourmet bag » :	1 video 1 fiche digitale
o Crédit d'un macaron officiel apposé sur les restaurants	168 macarons apposés par an
o Proposition systématique de « gourmet bag »	2027
o Campagne réseaux	1 campagne
o Inciter à l'utilisation de « too good to go »	
Promouvoir l'eau du robinet via les réseaux sociaux	2026-2031

Partenaires	Moyens humains moyennés par an	Moyens matériels et investissements sur 6 ans	Pilotage
SYVADEC		Balance de pesée : 150 €HT Vidéo : 500 €HT Macarons : 336 €HT Dispositifs réduction eau du robinet : 13 867 €HT	Intercommunalité
Office du tourisme, Restaurateurs, superettes, producteurs	0,17 ETP		

Moyens

Résultats attendus

DMA réduits en 2031

-1,1 kg/hab.

AXE 1 - Réduire les biodéchets

Le planning ci-après reprend les grandes étapes des tâches à mener pour l'axe 1 sur les 6 prochaines années.

Années	2026				2027				2028				2029				2030				2031				
	T1	T2	T3	T4																					
Réduire les biodéchets																									
Animation et suivi de compostage																									
Suivi via application du SYVADEC des sites de compostage partagé																									
Réunion d'animation site de compostage partagé : 2/an																									
Installation de composteurs partagés																									
Distribution de composteurs individuels																									
Questionnaire en ligne et appels téléphoniques																									
Animation de stands sur foires locales : 2/an																									
Formation des agents communaux																									
Communication : 4 campagnes par an avec post et événement presse																									
Lutte gaspillage alimentaire																									
Participation à 3 événements locaux par an																									
Charte anti-gaspi pour les pros																									
Diagnostic et campagne de pesées dans 28 établissements / an																									
Création d'un macaron gourmet bag et diffusion																									
Communication : 1 par an avec guide, post, recette anti-gaspi																									
Communication : 1 par an avec gourmet bag, eau du robinet																									

Axe 2

Être éco-exemplaire

FICHE ACTION 3			
Action 2.1 : Eco exemplarité du service public			
Performance de l'action			
Niveau 1 : Une action centrée sur la communication Niveau 2 : Une action avec de la communication et des interventions terrains ponctuelles Niveau 3 : Une action impliquant une présence importante sur le terrain et de la communication			
Enjeux et objectifs			
<ul style="list-style-type: none">• Réduire les déchets et adopter des pratiques sobres dans les administrations (papier, plastique, énergie, eau)• Donner l'exemple aux usagers en appliquant les mêmes règles• Mobiliser et former les agents afin qu'ils deviennent acteurs et ambassadeurs de la démarche.			
Publics cibles			
<i>Intercommunalité et communes adhérentes</i>			
Flux de déchets principalement ciblés			
OMR collecte sélective, recyclerie (DEEE, meubles)			
Sous-action et étapes clés			
Calendrier			
Objectifs spécifiques			
Indicateurs de suivi et d'évaluation			
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de sites audités• Nombre de guides distribués• Liste des différents déchets par commune			
Plan d' action			
<ul style="list-style-type: none">• Diagnostiquer et planifier les pratiques internes :• Réalisation d'un diagnostic des pratiques et d'une pesée par type de déchets pour tous les sites de l'EPCI• Réalisation d'un diagnostic des communes adhérentes pour établir les bonnes pratiques• Adapter et partager un guide des bonnes pratiques aux sites et communes			
<ul style="list-style-type: none">• 100% des sites et communes audités, 1 guide pratique diffusé 1 référent déchets par commune			

AXE 2 – Être éco-exemplaire

AXE 2 - Être éco-exemplaire

<ul style="list-style-type: none"> Réduire les déchets du quotidien au sein des administrations Suppression de la vaisselle jetable et des bouteilles plastiques Mise à disposition de vaisselle réutilisable pour les réunions et de contenants réutilisables pour repas à emporter. Compostage du marc de café et des déchets alimentaires sur chaque site Réduction des impressions 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des sites équipés de solutions réutilisables et compostables. -15% de ramettes de papier 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de gourdes distribuées Arrêt des achats de vaisselle jetable, des bouteilles plastique Nombre de composteurs installés Nbre de ramettes achetées
<ul style="list-style-type: none"> Optimiser la consommation de ressources et les achats : Mise en place d'une stratégie d'achats responsables : produits reconditionnés en priorité, écolabel Utilisation de papier recyclé, paramétrage éco des imprimantes, mise en place de bacs à brouillon 	<ul style="list-style-type: none"> 100% des marchés publics intégrant des clauses « achat responsable ». 100% de la téléphonie en reconditionnée 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de marchés publics concernés 0 ramette de papier non recyclé 0 téléphone neuf acheté
<ul style="list-style-type: none"> Former, équiper et sensibiliser les agents de l'intercommunalité et des communautés Organisation de sessions de formation sur la prévention et le tri Intégration des éco gestes dans les pratiques professionnelles Suivi par questionnaires en fin de formation 	<ul style="list-style-type: none"> 2 sessions de formation par an, impliquant progressive de l'ensemble des agents 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'agents formés, résultats des questionnaires en fin de session

<h3>FICHE ACTION 4</h3>	<h3>Action 2.2 : Eco exemplarité des associations</h3>
	
<h4>Performance de l'action</h4>	<h4>Niveau 1 : Une action centrée sur la communication</h4>
<h4>Performance</h4>	<p>Niveau 2 : Une action avec de la communication et des interventions terrains ponctuelles</p>
	<p>Niveau 3 : Une action impliquant une présence importante sur le terrain et de la communication</p>
<h4>Enjeux et objectifs</h4>	<h4>Enjeux</h4>
<p>Associations</p>	<p>Dechets</p>
<h4>Publics cibles</h4>	<h4>Flux de déchets principalement ciblés</h4>
<p>Dechets</p>	<p>OMR, collecte sélective, recyclerie (DEEE, meubles)</p>
<h4>Plan d' action</h4>	<h4>Sous-action et étapes clés</h4>
<p>Partenaires</p>	<p>Objectifs spécifiques</p>
<p>Communes</p>	<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>
<p>SYVADEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'associations et événements recensés
<h4>Résultats attendus</h4>	<p>DMA réduits en 2031</p> <p>-1,3 kg/hab.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les associations et les événements susceptibles d'être concernés
	<ul style="list-style-type: none"> Rédiger une charte d'engagement conditionnant les subventions des associations à la mise en œuvre de démarches de réduction et de tri des déchets
	<ul style="list-style-type: none"> 1 charte rédigée
	<ul style="list-style-type: none"> 2026

AXE 2 - Être éco-exemplaire

Myriens	Associations	Partenaires	Moyens humains moyenés par an	Objectifs spécifiques
			0,07 ETP	<ul style="list-style-type: none"> Charte d'engagement

Résultats attendus

-0,06 kg/hab.

AXE 2 - Être éco-exemplaire

FICHE ACTION 5		Action 2.3 : Programme pédagogique Ecoscola	
Faire signer les associations	2026 et suivre	<ul style="list-style-type: none"> Distribution aux associations recensées Nbre d'associations signataires 	
Réaliser les audits	2026-2031	<ul style="list-style-type: none"> 100 % Audits des associations signataires Nbre d'audits réalisés 	
			<p>Performance de l'action</p> <p>Niveau 1 : Une action centrée sur la communication</p> <p>Niveau 2 : Une action avec de la communication et des interventions terrains ponctuelles</p> <p>Niveau 3 : Une action impliquant une présence importante sur le terrain et de la communication</p>
			<p>Enjeux et objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Impliquer l'ensemble de la communauté scolaire pour instaurer le tri dans les écoles et réduire la production de déchets <p>Publics cibles</p> <p><i>Ecoles primaires, élementaires et maternelles volontaires, cantines, Communauté scolaire (enseignants, personnel administratif, technique, et d'animation), familles via les élèves et les outils de la communication des écoles.</i></p>
			<p>Enjeux</p> <p>OMR, emballages, papiers/cartons, piles, biodéchets, instruments d'écriture</p>
			<p>Flux de déchets principalement cibles</p>
			<p>Dechets</p>
			<p>Sous-action et étapes clés</p> <p>Calendrier</p> <p>Objectifs spécifiques</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>
			<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser durablement les écoles pour que le tri soit mis en place efficacement <ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des écoles: envoi d'un formulaire d'inscription aux écoles et phoning (avril à juin pour une mise en place du dispositif au démarrage de l'année scolaire suivante) Organisation d'une réunion de présentation du programme Mise en place d'un comité de suivi du programme Ecoscola Formation initiale de l'équipe pédagogique avec remise d'outils et recensement des besoins Formation des élèves au tri et à la prévention avec remise d'outils pédagogiques Organisation d'actions de prévention sur chaque établissement (type gouter anti-gaspi, troc...) Labellisation des écoles avec la remise d'une plaque Ecoscola et valorisation des résultats
			<p>Plan d' action</p> <ul style="list-style-type: none"> 100% des écoles accompagnées 1 action de prévention par an par école 4 réunions par an par école du comité de suivi Nombre d'écoles engagées Nombre de écoles labellisées Nombre d'actions mises en place Nombre de personnes et d'élèves formés, résultats des questionnaires en fin de session

AXE 2 - Être éco-exemplaire

- Réduire la production totale de déchets:
 - Raisonnement de 2 diagnostics déchets par école: 1er diagnostic avec une caractérisation des poubelles et 2nd diagnostic en fin d'année avec une évaluation de l'évolution des pratiques, des tonnages et une caractérisation des déchets
 - Suivi de l'évolution de la production de déchets
 - Mise en place d'un plan d'actions avec l'implication de l'intercommunalité et des communes
 - Mise en place du tri des emballages et des papiers, dans chaque école avec la fabrication de collecteur de tri

- Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines
 - Réalisation d'un diagnostic des pratiques
 - Mise en place d'un plan d'actions
 - Sensibilisation des élèves

- Moyens humains**
- Moyens humains moyennés par an
 - Moyens matériels et investissements sur 6 ans
 - Pilotage

- Moyens**
- Outils pédagogiques
 - Outils de formation
 - Outils de communication
 - Outils de suivi
 - Affiches

Résultats attendus DMA réduits en 2031 Maintien de la baisse engagée

Le planning ci-après reprend les grandes étapes des tâches à mener pour l'axe 1 sur les 6 prochaines années.

	Années	Tâches / trimestres												2030	2031
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Etre éco-exemplaire															
Ecoexemplarité service public															
Diagnostic des pratiques et évaluation intercommunalité															
Diagnostic des pratiques et évaluation communales adhérentes															
Réalisation d'un guide des bonnes pratiques															
Sessions de formation des agents: 2/an															
Ecoexemplarité des associations															
Recensement des associations															
Charte d'engagement conditionnant les subventions															
Signature de la charte															
Réalisation des audits															
Programme pédagogique															
Une action de prévention par an par école															
Quatre réunions par an par école															
Deux diagnostics par école															
Trois visites par école															

Axe 3

—

Promouvoir l'économie circulaire

AXE 3 – Promouvoir l'économie circulaire																	
FICHE ACTION 6																	
Enjeux et objectifs	<p>Proposer une solution dédiée pour les dons d'objet et le réemploi sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Démocratiser les pratiques de réparation et réemploi Préserver les ressources finies 																
Publics cibles	Particuliers principalement, administrations, associations																
Flux de déchets principalement ciblés	Résiduels, Recyclerie																
Plan d'action	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-action et étapes clés</th> <th>Calendrier</th> <th>Objectifs spécifiques</th> <th>Indicateurs de suivi et d'évaluation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Realiser une étude de faisabilité Rechercher des partenariats avec les acteurs locaux et valider le choix du modèle à mettre en œuvre </td><td>2028</td><td> <ul style="list-style-type: none"> 1 étude réalisée permettant de définir les modèles économiques, le lieu, le montant estimatif des travaux, etc. Identifier des partenaires </td><td> <ul style="list-style-type: none"> Nb de partenaires identifiés </td></tr> <tr> <td>Moyens</td><td>Partenaires</td><td>Moyens matériels et investissements</td><td>Pilotage</td></tr> <tr> <td>SYVADEC</td><td>0,02 ETP</td><td>Etude de faisabilité : 20 000 €HT</td><td>Intercommunalité</td></tr> </tbody> </table>	Sous-action et étapes clés	Calendrier	Objectifs spécifiques	Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Realiser une étude de faisabilité Rechercher des partenariats avec les acteurs locaux et valider le choix du modèle à mettre en œuvre 	2028	<ul style="list-style-type: none"> 1 étude réalisée permettant de définir les modèles économiques, le lieu, le montant estimatif des travaux, etc. Identifier des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> Nb de partenaires identifiés 	Moyens	Partenaires	Moyens matériels et investissements	Pilotage	SYVADEC	0,02 ETP	Etude de faisabilité : 20 000 €HT	Intercommunalité
Sous-action et étapes clés	Calendrier	Objectifs spécifiques	Indicateurs de suivi et d'évaluation														
<ul style="list-style-type: none"> Realiser une étude de faisabilité Rechercher des partenariats avec les acteurs locaux et valider le choix du modèle à mettre en œuvre 	2028	<ul style="list-style-type: none"> 1 étude réalisée permettant de définir les modèles économiques, le lieu, le montant estimatif des travaux, etc. Identifier des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> Nb de partenaires identifiés 														
Moyens	Partenaires	Moyens matériels et investissements	Pilotage														
SYVADEC	0,02 ETP	Etude de faisabilité : 20 000 €HT	Intercommunalité														
Résultats attendus	DMA réduits en 2031																
	Maintien de la baisse engagée																

AXE 3 – Promouvoir l'économie circulaire

AXE 3 – Promouvoir l'économie circulaire

Action 3.3 : Consommation responsable

FICHE ACTION 8



Performance de l'action

Niveau 1 : Une action centrée sur la communication et des interventions terrains ponctuelles
Niveau 2 : Une action avec de la communication et des interventions terrains ponctuelles
 Niveau 3 : Une action impliquant une présence importante sur le terrains et de la communication

Enjeux et objectifs

- Encourager les habitants à privilégier les achats locaux, de saison et labellisés
- Promouvoir l'achat d'occasion et le reconditionnement comme alternatives durables au neuf
- Sensibiliser à la réduction des emballages notamment des bouteilles en plastique
- Encourager la sobriété dans la consommation : acheter moins, prolonger la durée de vie des objets, privilégier le don et l'occasion

Publics cibles

Tout public

Flux de déchets principalement ciblés

Déchets

Sous-action et étapes clés

Plan d'action

Partenaires

Moyens humains mobilisés par an

Moyens matériels et investissements

Pilotage

Intercommunalité

Résultats attendus

DMA réduits en 2031

Maintien de la baisse engagée

	Années	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Tâches / trimestres	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4
Promouvoir l'économie circulaire							
Création d'une ressource							
Réalisation d'une étude de faisabilité							
Recherche de partenariats locaux							
Encourager le réemploi							
Mise à jour de l'annuaire régional							
Organisation des vide-dressing (2/an)							
Communication : 2 campagnes réseaux par an, affichage recyclerie							
Consommation responsable							
Participation à des marchés locaux							
Communication : 4 campagnes par an avec post et événement presse							
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Objectifs spécifiques							
Calendrier							
Enjeux							
Performance							

Le planning ci-après reprend les grandes étapes des tâches à mener pour l'axe 1 sur les 6 prochaines années.

AXE 4 - Utiliser des outils économiques comme levier de réduction des déchets

FICHE ACTION 9		Action 4.1 : Sensibilisation et verbalisation des incivismes	
Performance de l'action		Niveau 1 : Une action centrée sur la communication Niveau 2 : Une action avec de la communication et des interventions terrains ponctuelles Niveau 3 : Une action impliquant une présence importante sur le terrain et de la communication	
Enjeux et objectifs		<ul style="list-style-type: none">Garantir la propreté des espaces publicsRéduire les dépôts contraires au règlement de collecte et favoriser leur valorisation en dehors du service public de gestion des déchetsAméliorer l'image du territoire	
Enjeux	Publics cibles	Sous-action et étapes clés	Indicateurs de suivi et d'évaluation
Performance	Tout public	Calendrier	Objectifs spécifiques
Flux de déchets principalement ciblés		<ul style="list-style-type: none">Révision du règlement de collecte (règle de dépôt, obligation du tri, volume ...)	
Enjeux	Déchets	2026	<ul style="list-style-type: none">Formalisation des règles dans un règlement de collecte approuvéMise à jour réalisée
Plan d' action		<ul style="list-style-type: none">Campagne de communication pour rappeler les règles de dépôt (amende, obligation de tri, facturation du nettoyage, déchetterie, déchets des artisans)1 campagne par an	
		<ul style="list-style-type: none">Nbre d'actions de communicationNbre de posts et nbre de vues	

Axe 4

Utiliser des outils économiques comme levier de réduction des déchets

AXE 4 - Utiliser des outils économiques comme levier de réduction des déchets

Moyens		Résultats attendus		DMA réduits en 2031		-1,6 kg/hab.	
Partenaires	Moyens humains moyennés par an	Moyens matériels et investissements sur 6 ans	Pilotage	Formation : 500 CHT	Matériel brigade verte (voiture, EPI, informatique) :	Intercommunalité	
Communes SYVADEC Modules brigade verte	123 ETP			• Mise en place d'une brigade verte, achat d'équipement, recrutement ou mobilité, fiche de poste, planning de patrouille	• 1 brigade verte composée d'un ETP temps plein.		
Formation des élus	2026	100% des élus déchet formés		Formation des agents sur le montage d'une brigade verte et les pouvoirs de police du président de l'EPCI	1 agent formé		

AXE 4 – Utiliser des outils économiques comme levier de réduction des déchets

AXE 4 - Utiliser des outils économiques comme levier de réduction des déchets

Partenaires	SYVADEC
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Moyens humains moyennés par an Moyens matériels et investissements sur 6 ans
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> 0,20 ETP Flyer : 100 €HT

Partenaires	Intercommunalité
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Moyens humains moyennés par an Moyens matériels et investissements sur 6 ans
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> Pilotage

Résultats attendus	DMA réduits en 2031
Impact	-10 kg/hab.

AXE 4 - Utiliser des outils économiques comme levier de réduction des déchets

Plan d' action	<ul style="list-style-type: none"> Préparation et envoi des dossiers de demande de subvention
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Réduire fortement les déchets produits Maitriser les coûts de gestion des déchets AdAPTER le niveau de service usager et sensibiliser à la prévention
Publics cibles	Tout public
Flux de déchets	Flux de déchets principalement ciblés
Dechets	Résiduels, collecte sélective, recyclerie
Sous-action et étapes clés	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation de l'étude Tarification Initiative en interne (planning, moyens à déployer, plan de financement, stratégie de communication)
Calendrier	2028
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation de l'étude Tarification Initiative en interne (planning, moyens à déployer, plan de financement, stratégie de communication)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Dossiers de subvention Budget projet
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Reduire fortement les déchets produits Maitriser les coûts de gestion des déchets AdAPTER le niveau de service usager et sensibiliser à la prévention
Performance de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Niveau 1 : Une action centrée sur la communication Niveau 2 : Une action avec de la communication et des interventions terrains ponctuelles Niveau 3 : Une action impliquant une présence importante sur le terrain et de la communication
FICHE ACTION 11	Action 4.3 : Mise en place de la tarification incitative
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la réduction et au tri Réalisation de diagnostics déchets pour les professionnels Remise de retours personnalisés (quantités produites, coûts, axes d'amélioration) Proposition de solutions concrètes (tri 5 flux compostage, mutualisation de contenants)
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion d'une information claire sur les obligations réglementaires Organisation de campagnes annuelles (courriers, réunions, site web, réseaux sociaux) Mise à disposition de supports pratiques (FAQ, fiches tri, guide RS)
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> Communication et sensibiliser les professionnels Diffusion d'une information claire sur les obligations réglementaires Organisation de campagnes annuelles (courriers, réunions, site web, réseaux sociaux) Mise à disposition de supports pratiques (FAQ, fiches tri, guide RS)

AXE 4 - Utiliser des outils économiques comme levier de réduction des déchets

<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des éléments financiers (ajustement de la grille tarifaire) - prestation externe 	2029	<ul style="list-style-type: none"> • 1 grille tarifaire 	-
<ul style="list-style-type: none"> • Communication auprès des usagers (facturation à blanc, réunions publiques) 	2029-2031	<ul style="list-style-type: none"> • 1 stratégie de communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Nbre de publications
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération des modalités d'application de la TI et mise à jour du règlement de collecte 	2029	<ul style="list-style-type: none"> • 1 délibération • 1 grille tarifaire • 1 règlement de collecte mis à jour 	-
<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation annuelle des tarifs et suivi 	2030-2031	<ul style="list-style-type: none"> • 1 délibération annuelle des tarifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Redevances perçues • Indicateurs de comptage (levées des bacs et ouvertures des colonnes)

Partenaires	Moyens humains moyennés par an	Moyens matériels et investissements sur 6 ans	Pilotage
SYVADEC Office de l'Environnement	0,07 ETP	<ul style="list-style-type: none"> • Etude, moyens matériels : 4 900 000 € HT/yc. : changement de la flotte complète de véhicules 	Intercommunalité

Résultats attendus DMA réduits en 2031 -42 kg/hab.

	Années	Tâches / trimestres												2026	2027	2028	2029	2030	2031
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4						
Utiliser des outils économiques initiatifs																			
Sensibilisation / Verbalisation des incivismes																			
Révision du règlement de collecte																			
Formation des élus																			
Formation agent pour montage brigade verte																			
Mise en place d'une brigade verte																			
Communication : 1 campagne par an réseaux																			
Redevance spéciale																			
Actualisation de la grille tarifaire et des modalités de facturation																			
Evaluation annuelle du dispositif																			
Réalisation d'audits déchets au sein des entreprises - 20/an																			
Formation des agents d'accueils																			
Envoy d'un courrier aux professionnels																			
Communication : 1 campagne par an réseaux																			
Sensibilisation à la tarification incitative																			
Actualisation de l'étude d'optimisation du SPGD intégrant le volat tarification incitative																			
Demande de subvention																			
Préparation technique																			
Préparation des éléments financiers																			
Démarrage de la TI																			
Actualisation annuelle des tarifs et suivie																			
Communication : envoi d'informations sur la mise en œuvre, réunions publiques, campagnes réseaux, factures à blancs																			

Axe 5

Renforcer la communication et la sensibilisation

Axe 5 – Renforcer la communication et la sensibilisation

FICHE ACTION 9

Action 5.1 : Intervention lors de manifestations et communication



Performance de l'action

- Niveau 1 : Une action centrée sur la communication
- Niveau 2 : Une action avec de la communication et des interventions terrains ponctuelles
- Niveau 3 : Une action impliquant une présence importante sur le terrain et de la communication

Enjeux et objectifs

- Donner de la visibilité aux actions de prévention.
- Informier et sensibiliser les différents publics de manière claire et pédagogique.
- Créer de la cohérence et de la répétition des messages pour ancrer les écot gestes.
- Mobiliser les acteurs du territoire autour d'événements fédérateurs.

Publics ciblés

Tout public

Flux de déchets principalement ciblés

Résiduels, collecte sélective, recyclerie

Sous-action et étapes clés	Calendrier	Objectifs spécifiques	Indicateurs de suivi et d'évaluation
Communication			

Plan d' action

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication annuel
- 1 plan de communication annuel validé
- Niveau de réalisation du plan de communication fixé

AXE 5 - Renforcer la communication et la sensibilisation

Evénement locaux		Participation à des événements locaux et nationaux (fêtes locales, festival, SERD, SDD)	
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de campagnes annuelles de communication sur le PLCDMA et sa mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 campagnes par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Nbre de campagnes réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nbre de participation • Nbre de personnes vues
2027 - 2031		2027 - 2031	

AXE 5 - Renforcer la communication et la sensibilisation

Le planning ci-après reprend les grandes étapes des tâches à mener pour l'axe I sur les 6 prochaines années.

DNA réalisés en 2031

-2,1 kg/hab.

Partenaires

et investissements sur 6 ans

100

0.05 ETP
Communes

Moyens

1024

Liste des acronymes

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
	PR	Point de Regroupement
	PCAET	Plan Climat Air Energie territorial
	PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
	PLPyDMA	Programme Local de Prévention et de Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés
	REP	Responsabilité Élargie du Producteur
	REX	Retour d'Expérience
R	RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
	RS	Redevance Spéciale
	RSHV	Déchets Recyclables Secs Hors Verres (emballages, papiers graphiques)
	SPCD	Service Public de Gestion des Déchets
S	SYNADEC	Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse
T	TI	Tarification Incitative (taxe ou redevance)

liste des acronymes

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
A	AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menaces
	ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
	CHR	Cafés, Hôtels, Restaurants
C	CC DU SARTENAIS VALINCO TARAVO	Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo
	DAE	Déchets d'Activités Économiques
	DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
D	DDM	Déchets Dangereux des Ménages
	DEA	Déchets d'Éléments d'Ameublement
	DEEE	Déchets d'Équipement Électrique et Electronique
	DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
	ECT	Extension des Consignes de Tri
	EMB	Emballages Ménagers
E	EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
	ETP	Équivalent temps-plein
	INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
I	ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
J	JMR	Journalaux Magazines Revues
L	LTECV	Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte
	LAGEC	Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire
O	OE	Encombrants, appels aussi mobilier et équipement d'aménagement
	OMA	Ordures Ménagères Assimilées
	OMR	Ordures Ménagères Résiduels
	PAP	Porte-à-Porte
P	PAT	Plan d'Alimentation Territoriale
	PAY	Point d'Apport Volontaire

06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-81

**Objet : Convention Médecine du travail**

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortolis Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-81

Objet : Convention Médecine du travail

Le Président demande au Conseil de bien vouloir autoriser la signature d'une convention avec la Médecine du Travail.

Précédemment, ces missions étaient assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette convention s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par la loi n° 84-53 et les articles R.4623-1 et suivants du Code du travail et vise à :

- Améliorer les conditions de travail et le bien-être des agents ;
- Évaluer les risques professionnels et assurer la prévention des atteintes à la santé ;
- Mettre en place une surveillance médicale adaptée et individualisée ;
- Accompagner les agents dans des situations spécifiques, notamment :
 - Agents en situation de handicap ;
 - Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
 - Agents reprenant le travail après un CLM (congé longue maladie) ou un CLD (congé longue durée) ;
 - Agents exposés à des risques particuliers (biologiques, chimiques, physiques, etc.) ;
 - Agents souffrant de pathologies spécifiques.

Le rôle, les modalités et les précisions sont les suivis spécifiques figurent dans le document en pièce jointe.

Délibération publiée le

06 JAN. 2026

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, la loi n°84-53 et les articles R.4623-1 et suivants du CGCT,

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à adhérer à la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025 *

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-82

Objet : Présentation du rapport d'activités 2024

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortoli Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-82

Objet : Présentation du rapport d'activités 2024

Le Président rappelle que l'article L5211-39 du CGCT prévoit qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif, soit transmis au maire de chaque commune membre.

Le Maire devra en faire communication en Conseil Municipal en séance publique.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités(ci-joint) pour l'année 2024 qui sera transmis aux communes membres.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



Délibération publiée le

06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-202512-2025-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

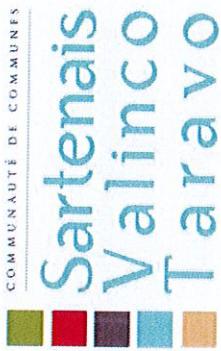
Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



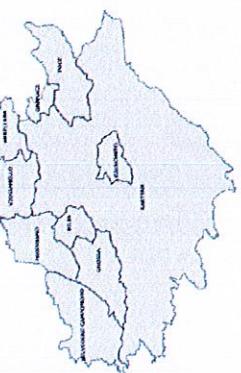
LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo, EPCI à fiscalité propre composé de 18 communes, s'inscrit comme le point de jonction entre l'aire urbaine ajaccienne et l'extrême-sud.

Espace à dominante rurale, organisé autour de quatre vallées (Taravo, Baracci, Rizzanese, Ortolo), ce territoire concentre près de 12 000 habitants et se caractérise par :

Une faible densité de population : (22,8 hab/km² - 39 hab/km² au niveau régional).

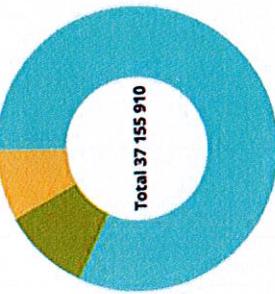
- Une population vieillissante (28%)
- Une forte représentation des résidences secondaires
- Un maillage articulé autour de quatre centralités (à l'échelle de l'armature urbaine insulaire : Propriano et Sartène qualifiées de pôles urbains, Olmeto et Petreto-Bicchisano qualifiées de pôles urbains de proximité) concentrant plus de 70% de la population et près de 80% de l'activité économique et/ou de services.
- Des dynamiques économiques reposant sur les secteurs de la construction et des services liés notamment à l'activité et l'attractivité touristique.



12 km

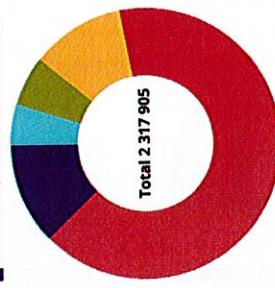
France Métropolitaine

Résidences principales
Résidences secondaires
Logements vacants



France Métropolitaine

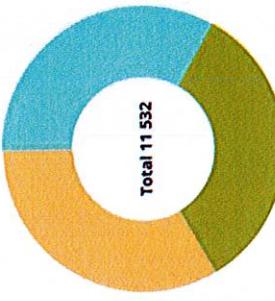
Résidences principales
Résidences secondaires
Logements vacants



et séduire nos visiteurs

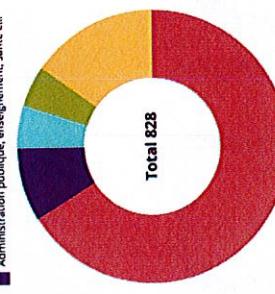
CC du Sartenais Valinco Taravo

Résidences principales
Résidences secondaires
Logements vacants



CC du Sartenais Valinco Taravo

Résidences principales
Résidences secondaires
Logements vacants



COMPÉTENCES

Compétences obligatoires

- Au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
Sont d'intérêt communautaire, l'établissement, la révision et la modification d'un SCOT et l'élaboration, la révision, la modification ainsi que la mise en œuvre d'une charte d'aménagement de l'espace rural.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, l'élaboration d'un schéma de développement du commerce.
- Gestion des meilleurs aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'articles L.211-7 du code de l'environnement.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- Eau sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Compétences facultatives

Autres compétences facultatives

- Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Est d'intérêt communautaire, la gestion des espaces naturels remarquables protégés et/ou réglementés.
- Politique du logement et du cadre de vie.
Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'outils d'étude et des programmes concernant l'amélioration de l'habitat pour les communes dont la population ne dépasse pas 2000 habitants.
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
• Action sociale d'intérêt communautaire.
- Est d'intérêt communautaire : la signature de contrat de partenariat avec les organismes sociaux permettant d'assurer une vision d'ensemble des différents besoins et de porter une réflexion sur les actions à engager, ces dernières ne relevant du champ intercommunal.

délibérations ont été adoptées par le Conseil communautaire au cours de 9 sessions. 12 janvier 2024	<p>N°2024-01 : Règlement SPANC</p> <p>N°2024-02 : Prestations SPANC</p> <p>N°2024-03 : Participation à l'Assainissement Collectif</p> <p>N°2024-04 : Tarification Assainissement Arbellara</p> <p>N°2024-05 : Changement des réacteurs / Plan de financement et demande de subventions</p> <p>N°2024-06 : Admission en non-valeur</p> <p>N°2024-07 : Budget annexe eau 2023 / Décision budgétaire modificative n°3</p> <p>N°2024-08 : Déliberation complémentaire M57</p> <p>1er février 2024</p> <p>N°2024-09 : Travaux de création d'un point d'information touristique à Olmeto / Autorisation donnée au Président concernant la signature de marché</p> <p>N°2024-10 : Création d'un emploi permanent – Catégorie A</p> <p>8 avril 2024</p> <p>N°2024-11 : Création de deux emplois permanents – Catégorie C – France Services</p> <p>N°2024-12 : Révalorisation des plafonds de remboursement forfaitaires des frais de repas et d'hébergement</p> <p>N°2024-13 : Prestations SPANC / Tarifs – Annule et remplace la délibération du 12 janvier 2024 n°2024-02</p> <p>12 avril 2024</p> <p>N°2024-15 : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal</p> <p>N°2024-16 : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe de l'eau</p> <p>N°2024-17 : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe de l'assainissement</p> <p>N°2024-18 : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe de l'eau</p> <p>N°2024-19 : Budget Service de l'eau / Compte administratif 2023</p> <p>N°2024-20 : Budget Service de l'assainissement / Compte administratif 2023</p> <p>N°2024-21 : Affectation du résultat – Budget Général 2024</p> <p>N°2024-22 : Affectation du résultat – Budget annexe eau 2024</p> <p>N°2024-23 : Affectation du résultat – Budget annexe de l'assainissement 2024</p> <p>N°2024-24 : Détermination des taux de fiscalité</p> <p>N°2024-25 : Tarification des différents services relatifs à l'assainissement collectif</p> <p>N°2024-26 : Tarification des différents services relatifs à l'eau potable</p> <p>N°2024-27 : Tarification en matière de redressement spéciale</p> <p>N°2024-28 : Virement exceptionnel du budget général vers le budget annexe assainissement</p> <p>N°2024-29 : Adoption du budget primitif principal 2024</p> <p>N°2024-30 : Adoption du budget primitif eau 2024</p> <p>N°2024-31 : Adoption du budget primitif assainissement 2024</p> <p>N°2024-32 : Emploi saisonnier</p> <p>30 avril 2024</p> <p>N°2024-33 : Rapport d'observations définitif de la CRC de Corse</p> <p>N°2024-34 : Budget annexe assainissement : Délibération budgétaire modificative n° 1</p> <p>13 juin 2024</p> <p>N°2024-35 : Marché d'urgence relatif à la réparation et au curage de l'émissaire de la STEP de Propriano</p> <p>N°2024-36 : Travaux de création d'un point d'information touristique à Olmeto – Autorisation donnée au président concernant la signature de marché</p> <p>N°2024-37 : Renouvellement ligne de trésorerie</p> <p>N°2024-38 : Adhésion au CAUE de Corse</p> <p>N°2024-39 : Désignation des membres commission de contrôle financier Eau et Assainissement : annule et remplace la délibération n°2020-27 en date du 11 juillet 2020</p>
	<p>13 juin 2024 (SUITE)</p> <p>N°2024-40 : Création d'une régie de recettes auprès du service de l'assainissement de la communauté de communes</p> <p>16 juillet 2024</p> <p>N°2024-41 : Marché de carburant</p> <p>N°2024-42 : Admission en non valeur</p> <p>N°2024-43 : Prêt auprès de la caisse d'épargne provence alpes corse CEPAC</p> <p>N°2024-44 : DM n°1 / Compte 20 – Budget général</p> <p>N°2024-45 : DM n°1 / Compte 20 – Budget assainissement</p> <p>N°2024-46 : DM n°1 / Compte 20 – Budget eau</p> <p>N°2024-47 : DM n°2 / Compte de classe 4 – Budget général</p> <p>N°2024-48 : DM n°2 / Compte de classe 4 – Budget assainissement</p> <p>N°2024-49 : DM n°2 / Compte de classe 4 – Budget eau</p> <p>N°2024-50 : Marché programme de travaux réseaux AEP et EU 2024 – Tranche 1</p> <p>N°2024-51 : Marché location BOM</p> <p>N°2024-52 : Journée de solidarité</p> <p>N°2024-53 : Avancement de grade</p> <p>N°2024-54 : DM N°3 budget général</p> <p>N°2024-55 : DM N°3 budget assainissement</p> <p>N°2024-56 : DM N°3 budget annexe eau</p> <p>N°2024-57 : Tarification des différents services relatifs à l'assainissement collectif / annule et remplace la délibération n°2024-25 du 12 avril 2024</p> <p>22 novembre 2024</p> <p>N°2024-58 : DM N°3 budget annexe eau</p> <p>N°2024-59 : Convention CAF</p> <p>N°2024-60 : DM N°4 – budget annexe eau</p> <p>N°2024-61 : DM N°4- budget assainissement</p> <p>N°2024-62 : Convention de territorialisation ADEC</p> <p>N°2024-63 : Réhabilitation des réseaux AEP de la rue du Général De Gaulle -Recherche de financement</p> <p>N°2024-64 : Accueil / Secrétariat – poste à temps partiel</p> <p>N°2024-65 : Rapport annuel du délégué(e) / eau potable - Kymolia</p> <p>N°2024-66 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable 2023</p> <p>N°2024-67 : Redevance de l'Agence de l'eau - définition des montants</p> <p>N°2024-68 : Instauration d'une redéressement en matière d'assainissement non collectif</p> <p>N°2024-69 : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérélèves</p> <p>N°2024-70 : Rapport annuel sur les déchets</p> <p>N°2024-71 : Admission en non valeur</p> <p>N°2024-72 : Plan Local de prévention des déchets ménagers et assimilés</p> <p>N°2024-73 : Chargé de mission déchets</p> <p>N°2024-74 : Autorisation donnée au président pour la signature de la convention relative à la réalisation d'une étude globale concernant la problématique d'érosion du site Taravo-Tenutella</p> <p>19 décembre</p> <p>N°2024-75 : DM n°4 – Budget principal</p> <p>N°2024-76 : DM n°5- Budget assainissement</p> <p>N°2024-77 : DM n°5- Budget eau</p> <p>N°2024-78 : Rapport d'activités 2023</p> <p>N°2024-79 : Crédit d'un poste d'adjoint administratif territorial /gestion des marchés publics, financement des projets et comptabilité</p> <p>N°2024-80 : Rapport social unique</p> <p>N°2024-81 : Autorisation donnée au président concernant la signature de la convention d'opérationnalisation du dispositif Petites Villes de Demain</p> <p>N°2024-82 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif</p> <p>N°2024-83 : Motion relative au dépôt sauve des déchets</p>

TOTAL DES DEPENSES 2024

17 442 635 €
FONCTIONNEMENT
11 527 368 €
(10 765 918 € en 2023)
INVESTISSEMENT
5 915 267 €
(3 355 911 € en 2023)

10 554 033 €
de dépenses
9 526 700 € en 2023

Dont 1 413 087 €
d'investissement
540 218 € en 2023

2 441 604 € de
dépenses
1 238 684 € en 2023

Dont 1 874 878 €
d'investissement
875 409 € en 2023

4 446 998 € de
dépenses
3 206 525 € en 2023

Dont 2 627 302 €
d'investissement
1 790 304 € en 2023

468 335 €
Budget général

1 756 825 €
Budget EAU

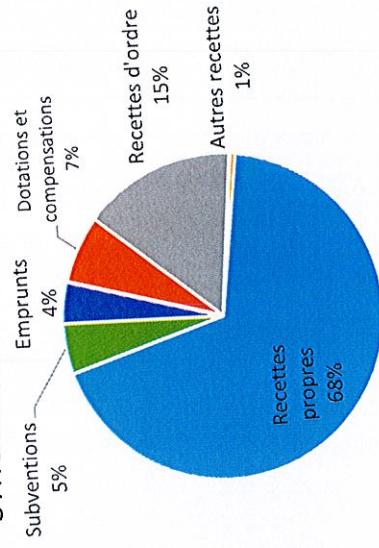
- 82 998 €
Budget EAU

235 589 €
Budget ASSAINISSEMENT

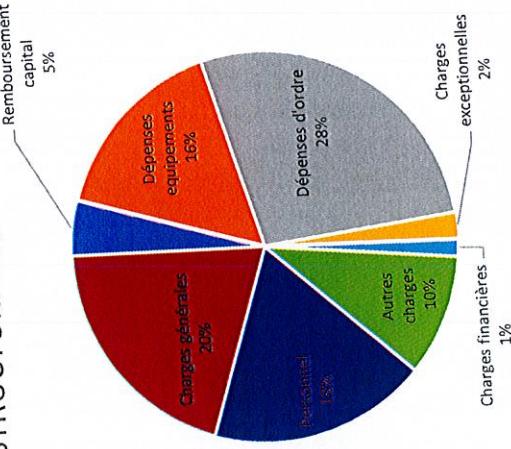
216 220 €
Budget ASSAINISSEMENT

Résultats annuels et résultats consolidés

STRUCTURE DES RECETTES



STRUCTURE DES DEPENSES



LES FINANCES – AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION



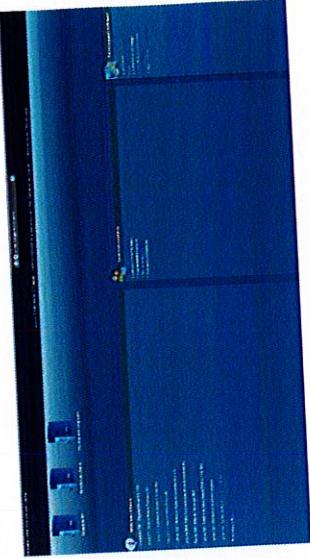
La Comptabilité

3 budgets :

- ⇒ Budget général
- ⇒ Deux budgets annexes :
 - Budget ASSAINISSEMENT
 - Budget EAU

4 037 écritures comptables (3 987 en 2023) dont :

- => 2213 mandats pour le budget général (2397 en 2023).
- => 708 mandats pour le budget annexe ASSAINISSEMENT (478 en 2023).
- => 391 mandats pour le budget annexe EAU (172 en 2023).



Les ressources humaines

61 agents employés.

- Dont CONTRACTUELS : 18 ETP.
- Dont FONCTIONNAIRES : 43 ETP.
-

Près de 346 arrêtés/contrats.

Actions 2024 :

- Espace « agents ».
- Mise en place de la journée de solidarité.
- Fin du fini-parti.
-

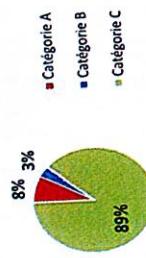
Principaux mouvements :

- Un départ à la retraite d'agent titulaire (remplacé).
- Recrutement agent pépinière.
-

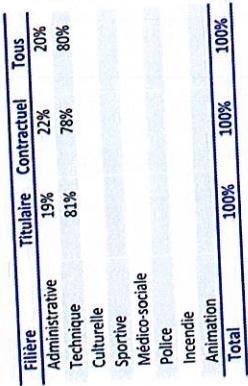
Taux d'absentéisme :

-

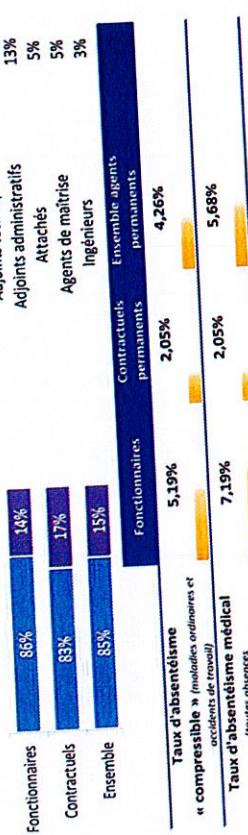
Repartition des agents par catégorie



Repartition par filière et par statut



Les principaux cadres d'emplois



Cf. p.7 Projections prévisionnelles pour les catégories d'agents

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / nombre total d'absents * 100

Taux d'absentéisme

« compressible » (malades ordinaires et accidents de travail)

Taux d'absentéisme médical

Taux d'absentéisme global

Taux d'absentéisme maternité, paternité

Taux d'absentéisme et autre

Taux d'absentéisme

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / nombre total d'absents * 100

LES FAITS MARQUANTS / LES PRINCIPALES OPERATIONS



Administration / Foncier

- Lancement du Document Unique de Prévention.
- Achat d'un terrain à Bilia (source).
- Apurement des restes à recouvrer (218 482 €).
- Toiletteage des comptes (292 303 €).
- Crédit d'une régie d'encaissement pour l'eau et l'assainissement du Taravo et le SPANC pour l'ensemble du territoire.

Finances

- Lancement de la télérègle (mise en place des équipements).
- Reception réseau Tipponu.
- Réseau Mancinu.
- Réseau Bilia.
- Réseau de Sartène.

Eau

- Initiation de la procédure de de contrôle décentrale des installations individuelles.
- Emissaire de Capu Laurosu.
- Réception STEP Arbella.
- Réception réseau Tipponu.
- Réception réseau Baracci

Assainissement

- Lancement du PLPDMA.
- Fin du "fini parti".
- Lancement de la mise en place de la géolocalisation des véhicules.

Déchets

- Poursuite de l'étude pré-opérationnelle à la GEMAPI sur le Rizzanese et le Fiumicicoli.
- Convention CAF.
- Nettoyage de la plage de Tenutella.
- Convention de partenariat avec le BRGM.

Autres compétences et/ou actions

- Point d'information touristique à Olmeto.
- Convention ADEC.
- Convention CAUE.

Développement

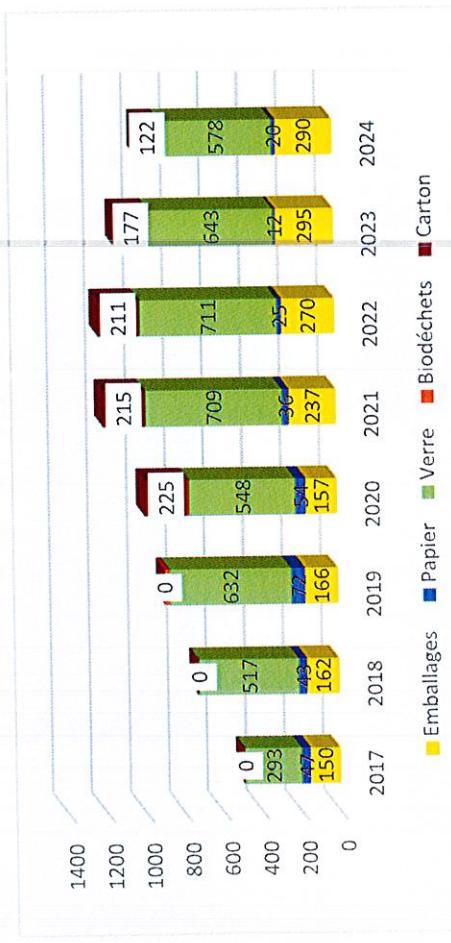
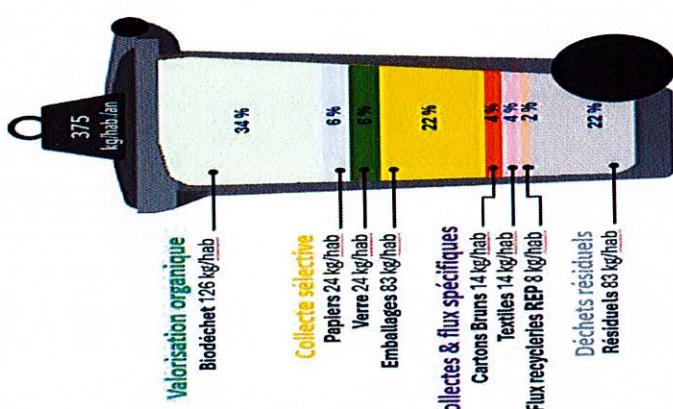
LA GESTION DES DÉCHETS

L'année 2024 a été marquée par :

- Le regroupement des services sur le site de Tralavettu pour les secteurs du Valinco et du Sartenais.
- Le renouvellement de la flotte de véhicules légers pour la collecte des encombrants (réception des véhicules).

Les éléments clefs du service (source « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ») :

- Coût du service : 3 433 000 € (3 675 000 € en 2023).
- Coût à la tonne : 89 € (102 € en 2023).
- Financement sur budget général dont 67% proviennent des recettes dédiées (TEOM, redevances).
- Les taux de TEOM s'échelonnent entre 7% et 18%.
- Taux de valorisation des déchets : 29 % (31% en 2023). Pour mémoire l'objectif de la LTE est de 60% en 2025.
- Mode de gestion : Régie.
- Prestations de service : collecte CHR – Collecte des bornes de tri dans le Taravo.
- Traitement : Assuré par le SYVADEC au titre des compétences déléguées.



La compétence « eau potable » est exercée depuis la création de l'établissement. Son mode de gestion dépend encore des modes de gestion antérieure.

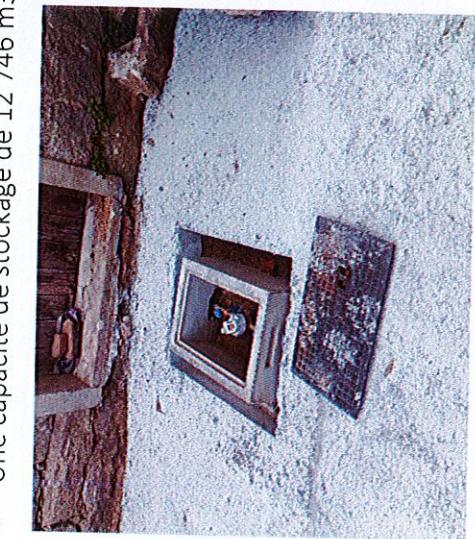
Depuis le 1^{er} janvier 2023, le fonctionnement est assuré de la façon suivante :

- En régie sur le secteur du Taravo.
- En affermage sur la totalité du secteur du Sartenaïs-Valinco, soit 13 communes (KYRNOLIA).

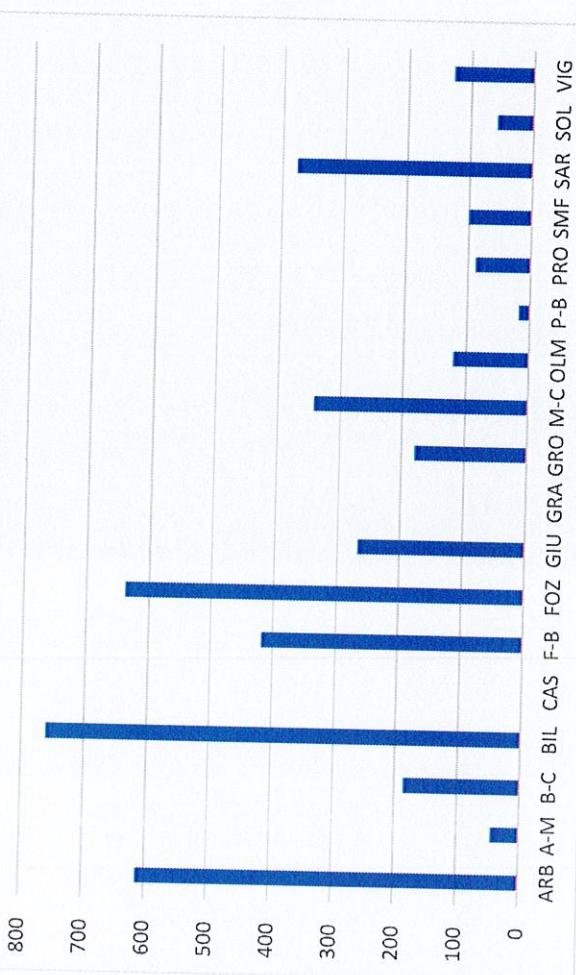
SYNTHESE (source RPQS)	Secteur Régie Taravo	Secteur Affermage KYRNOLIA	TOTAL
Nombre d'abonnement	1 484	8 363	9 847
Volume produit en M3	297 712	1 456 865	1 754 577
Volume importé en M3	0	488 622	488 622
Volume facturé en M3	100 627	1 132 279	1 232 906
Recettes du service	531 939 € HT**	4 369 479 €	4 912 588 €
Prix moyen 120m ²	1,63 €	4,08 €	-
Rendement	49,05%*	62,72%	61%

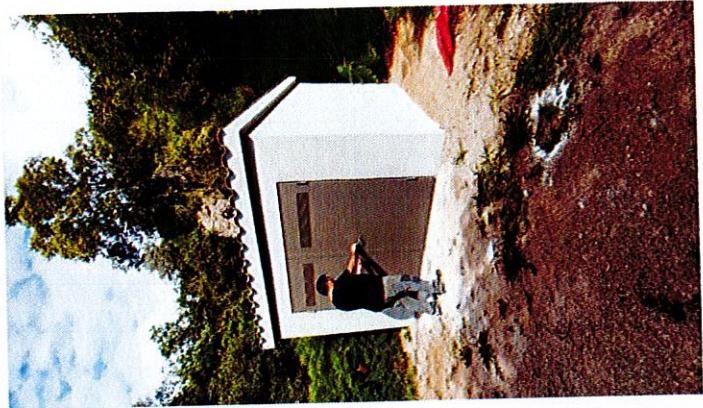
*(volume facturé + volume facturé compteur vert) / Volume produit - **Recettes facturées.

- Ce service repose principalement sur :
- Une cinquantaine de ressources.
 - Près de 290 kilomètres de réseaux.
 - 66 ouvrages de stockage.
 - Une capacité de stockage de 12 746 m³.



INVESTISSEMENT 2021 A 2024 en € par HAB/DGF





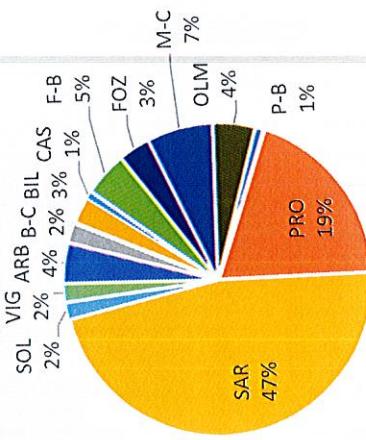
L'exercice 2024 a été marqué par de nombreux travaux et notamment :

La poursuite de l'actualisation du schéma directeur.

La réception des travaux pour Bilia, Mancinu, Sartène-tranche2, Arbellara et Tipponu.

Répartition par commune des investissements AEP

en 2024



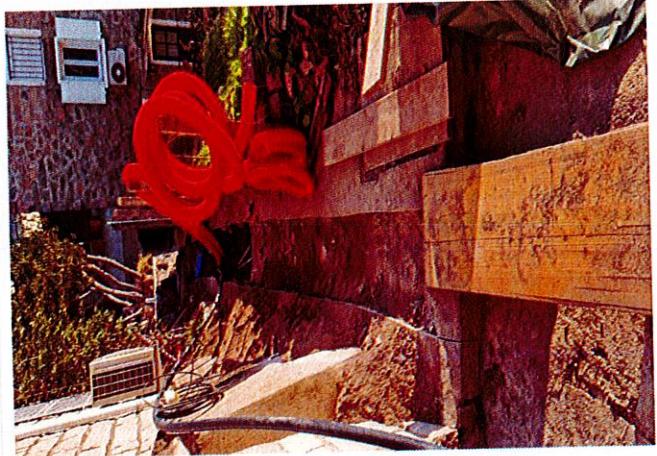
2,56%

7,20 km renouvelés en

2024

19,34 Km renouvelés sur les 5 dernières années

• 281 Km de réseaux



Tout comme la compétence « eau potable », l'assainissement collectif est exercé depuis la création de l'établissement.

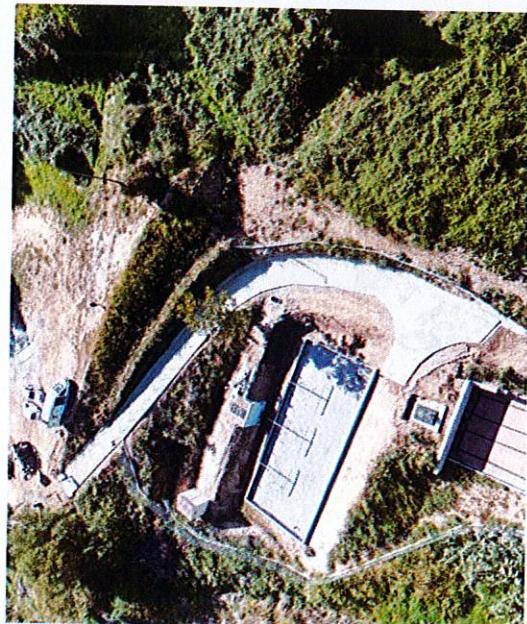
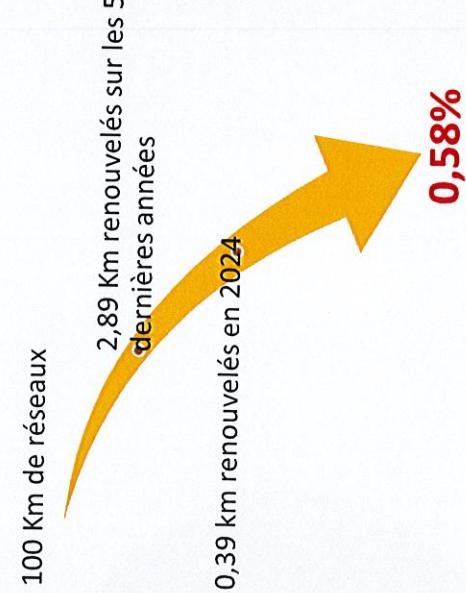
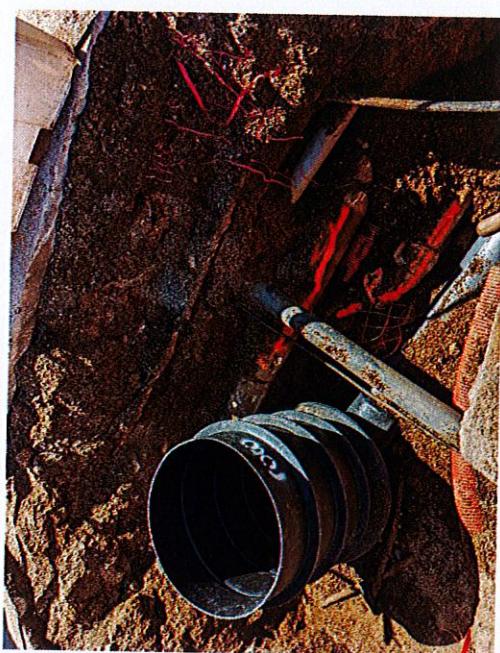
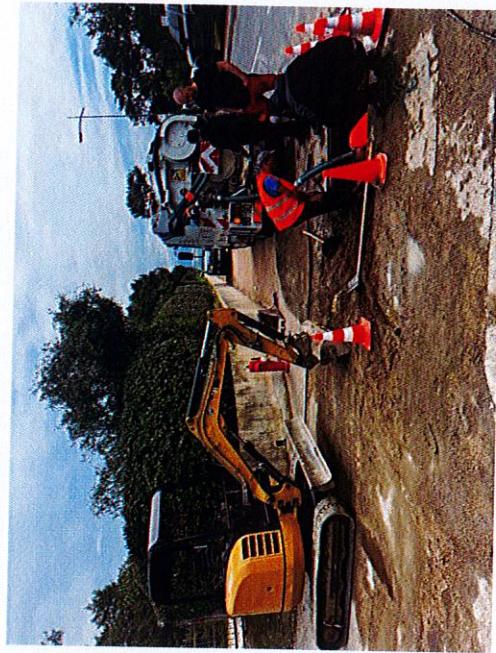
Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion de ce service public est assurée en régie.

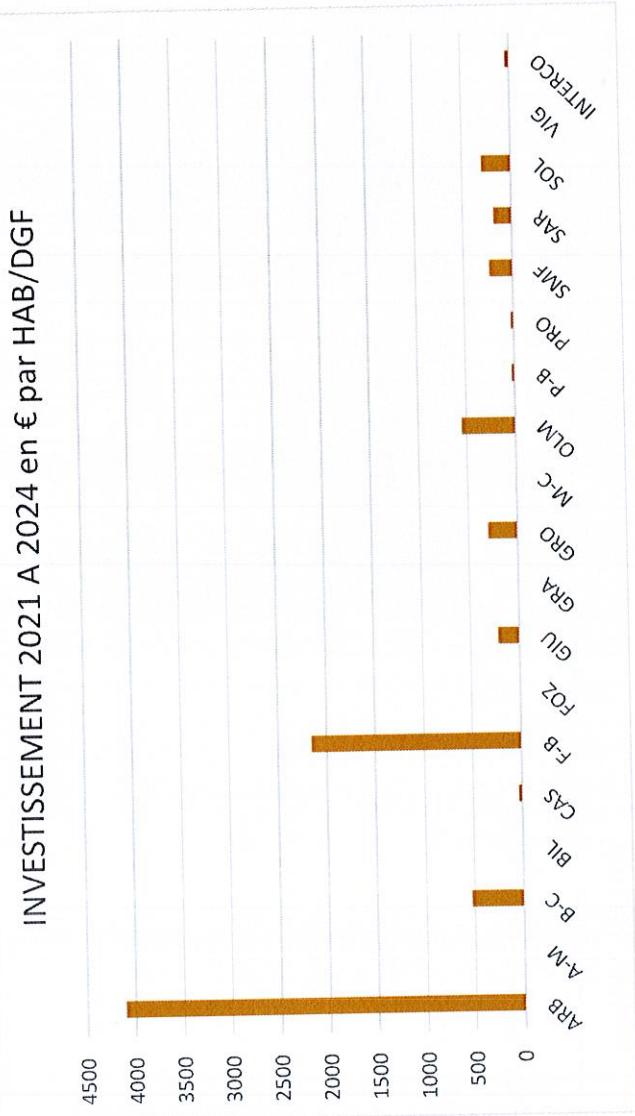
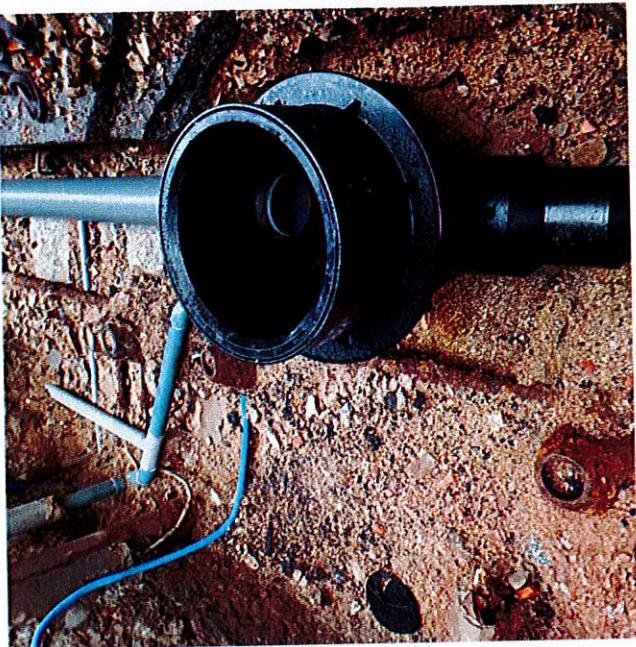
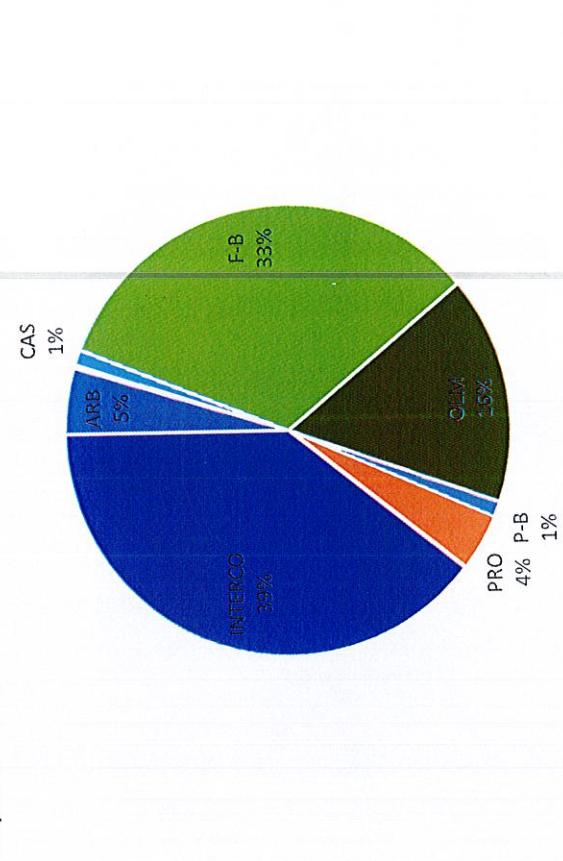
Ce service repose principalement sur :

- Près de 100 kilomètres de réseaux.
- 12 unités de traitement (Capu Laurosu, Tizzano, Sartène-hôpital, Olmeto littoral, Olmeto village, Campomoro, Grossa, Granace, Sollacaro, Petreto-Bicchisano, Casalabriva et Arbellara).

L'exercice 2024 a été marqué par de nombreux travaux et notamment :

- Les réceptions des travaux relatifs à la STEP d'Arbellara et aux extensions de réseaux du Tipponu et de Baracci.
- Des travaux de réparations de l'émissaire de Capu Laurosu.





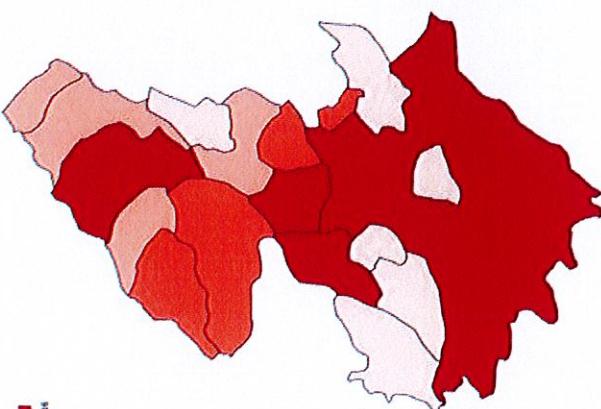
L'exercice 2024 a concerné :

- Le déploiement de l'OPAH-RU à l'échelle des 18 communes avec pour l'année 2024
 - 85 dossiers inscrits
 - 47 dossiers accompagnés
- Représentant total de 339 743€ de subventions mobilisées réparties comme suit :

Partenaires financiers	Anah	Collectivité de Corse	Total
Volet Autonomie	154 473€	66 954€	224 427€
Volet Précarité Energétique	103 692€	11 624€	115 316€
Total	261 165€	78 578€	339 743€

Nombre dossiers inscrits

Repartition dossiers inscrits
Source : CCS/PA/ANAH



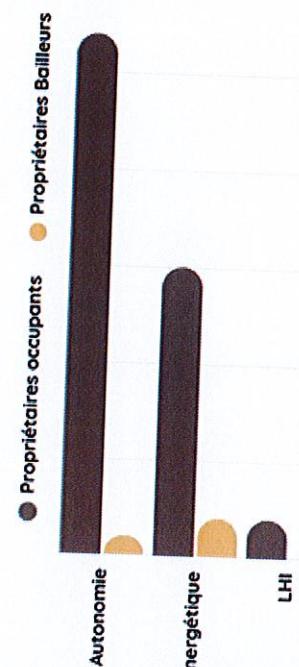
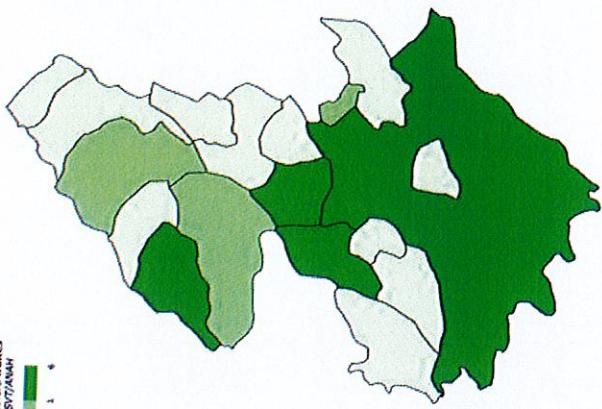
Nombre dossiers en cours de montage / d'instruction

Repartition dossiers en cours
Source : CCS/PA/ANAH



Nombre dossiers traités

Repartition dossiers traités
Source : CCS/PA/ANAH



LHI 0 5 10 15 20 25 30

3 km

3 km

3 km



06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010130-20251212-2025-83-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-83

Objet : Modification article 5 des statuts du SYVADEC

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaiaacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-83

Objet : Modification article 5 des statuts du SYVADEC

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2025-06-056 en date du 12 juin 2025, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 5 de ses statuts, relatif à la représentativité du Syndicat.

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

À la suite de l'application de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, la compétence déchets est désormais structurée autour de dix-neuf intercommunalités de taille plus conséquente, ce qui permet de conserver le même équilibre de représentativité tout en augmentant la strate de population appliquée. Il est ainsi proposé de passer d'un délégué par tranche de 3 500 habitants DGF à un délégué pour la tranche de 0 à 10 000 habitants DGF puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants DGF, ce qui conduirait à une assemblée délibérante de 53 membres au lieu de 114 selon le périmètre du Syvadec au 01/06/2025.

Par ailleurs, la compétence déchet n'étant plus exercée par des communes, le collège des communes n'a plus lieu d'être. Il est proposé de supprimer également le collège des EPCI puisque chaque EPCI sera représenté par au moins un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et de membres suppléants.

La représentation au sein du Comité Syndical est fixée pour chaque membre (EPCI) en fonction de sa population DGF dans les conditions suivantes :

Les collectivités désignent directement leurs délégués au syndicat mixte en fonction de leur population DGF à raison de 1 délégué pour la tranche de 1 à 10 000 habitants DGF puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants DGF révolue :

06 JAN. 2026

- de 1 à 10 000 hab : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- de 10 001 à 20 000 hab : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- de 20 001 à 30 000 hab : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Et ainsi de suite par tranche de 10 000 habitants (pop DGF).

Les membres suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. »

Ces dispositions seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Les autres articles restent inchangés.

Le Président propose au Conseil communautaire d'accepter ces modifications.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre),

Vu, la délibération n°2025-06-056 en date du 12 juin 2025 du Comité syndical du Syvadec,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification statutaire de l'article 5 telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



Délibération publiée le

06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Par l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-84

Objet : Modification article 8 des statuts du SYVADEC

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-84

Objet : Modification article 8 des statuts du SYVADEC

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2025-06-057 en date du 12 juin 2025, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 8 de ses statuts, relatif à la composition du Bureau.

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Le nombre de membres du bureau syndical est actuellement fixé à 27 par application des délibérations 2020-08-051 et 2020-08-053. Au vu de l'évolution statutaire proposée et des difficultés à réunir les instances avec le quorum avec le nombre actuel de membres, il est proposé de déterminer le nombre de membres du bureau et leur représentativité en fonction de la population DGF. Selon cette dernière le nombre de membres serait de 22 au lieu de 27 actuellement.

Les élections aux postes de Vice-Présidents et de membres seront effectuées par le Comité syndical.

Modification proposée :

« Le Comité Syndical élit en son sein les membres de son bureau (Article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Celui-ci se compose du Président, de Vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres.

La représentation au sein du Bureau Syndical est fixée pour chaque membre (EPCI) en fonction de sa population DGF dans les conditions suivantes :

Délibération publiée le

06 JAN. 2026

Les délégués au Comité syndical éliront leurs représentants en bureau en fonction de la population DGF de chaque EPCI à raison de 1 représentant pour la tranche de 0 à 40 000 habitants DGF puis 1 représentant supplémentaire par tranche de 40.000 habitants DGF révolue :

- de 1 à 40 000 hab : 1 représentant
- de 40 001 à 80 000 hab : 2 représentants
- de 80 001 à 120 000 hab : 3 représentants

Les membres du Bureau sont rééligibles. »

Ces dispositions seront applicables à compter du prochain renouvellement général en 2026.

Les autres articles restent inchangés

Le Président propose au Conseil d'accepter ces modifications.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre),

Vu, la délibération n°2025-06-057 en date du 12 juin 2025 du Comité syndical du Syvadec,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification statutaire de l'article 8 telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,
Ange-François LEANDRI





06 JAN. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-85

Objet : Convention CAF

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-85

Objet : Convention CAF

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a, lors de sa séance du 22 novembre 2024, autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la CAF en vertu d'un accord-cadre de pré-engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale pour permettre la poursuite du versement des fonds dédiés à la jeunesse.

Le Président informe le Conseil de la nécessité de préciser le dispositif à travers cette convention additionnelle.

Le Président demande d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe et à engager toutes les démarches s'y afférentes.

Pour extrait conforme au registre,

Le President,

Ange-François LEANDRI

Délibération publiée le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20251212-2025-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet le 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

CAF DE LA CORSE DU SUD – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO- CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE CORSE 2025-2029

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de Corse du Sud représentée par son Directeur, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et :

La Caisse de mutualité sociale agricole de Corse dont le siège social est situé
ZI Caldaniccia 20167 Sarrola Carcopino représentée par son Directeur dûment autorisé à signer la présente convention

Ci-après désignée « la Cmsa ».

Et

La Communauté de communes du Sartenaïs Valinco Taravo représentée par son Président Mr Ange François Leandri dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « La communauté de communes »

Et -

La Commune de Propriano

Représentée par son Maire, Jean-Marie Bartoli

Dont le siège est situé 6 Avenue Napoléon III, 20110 Propriano

Ci-après dénommée « la Commune de Propriano »

La Commune de d'Olmeto

Représentée par son Maire, Jose Pierre Mozziconacci

Dont le siège est situé 5 cours Balisoni 20113 Olmeto

Ci-après dénommée « la Commune d'Olmeto »

La Commune de Sartène

Représentée par son Maire Bertrand D'Ortoli

Dont le siège est situé place Porta 20100 Sartène

Ci-après dénommée « la Commune de Sartène »

La Commune de Petreto Bicchisano

Représentée par son Maire Jacques Nicolai

Dont le siège est situé quartier Mairie 20140 Petreto Bicchisano

Ci-après dénommée « la Commune de Petreto Bicchisano »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel, pour la Corse il est demandé par l'article L 214-5 la création d'un Comité des familles de Corse

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Corse du Sud en date du 14/11/2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle,

accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas : futur schéma des services aux familles de Corse, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma des services aux familles, animé par le Comité des Services aux familles de Corse, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de région et ses Vice-Présidences sont assurées par le président de la Collectivité de Corse, les maires désignés par chacune des deux associations départementales des maires, et les Présidents des conseils d'administration des deux CAF de Corse conformément à l'arrêté de composition du CDSFC du 23 octobre 2023.

La communauté de communes du **Sartenaïs Valinco Taravo** peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

Dans le cadre du projet de territoire, la communauté de communes du **Sartenaïs Valinco Taravo** et les communes signataires mettent en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes autour des enjeux suivants :

- œuvrer à la structuration d'une offre de service diversifiée et adaptée en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité ;
- Renforcer l'offre de service public permettant de poursuivre le maillage du territoire en contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en renforçant l'axe logement et handicap ;

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Corse du Sud et la Communauté de communes du **Sartenaïs Valinco Taravo et la MSA** souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et intègre, le plan d'action associé.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes du **Sartenaïs Valinco Taravo** ont pour ambition de :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des Accueils Collectifs de Mineurs, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO ET DES COMMUNES

La Communauté de communes du **Sartenaïs Valinco Taravo** et les communes signataires déploient des politiques qui contribuent à la qualité de vie et à la cohésion du territoire. Elles mettent en place des politiques publiques adaptées aux besoins de sa population autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux familles et la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et la lutte au non-recours, la santé, le handicap, ...

Elles s'appuient sur des projets mettant en synergie leurs services et les différents locaux. Elles ajustent leurs politiques locales en fonction des besoins repérés et peuvent agir en complémentarité des initiatives portées par des partenaires.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires.

Les Communes de la communauté de communes sont concernées par les compétences suivantes :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes** exerçant la compétence d'autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf).
- Les communes de Propriano et Sartène sont concernées par cette compétence supplémentaire.*

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo peut s'appuyer pour exercer ses compétences d'AO.

La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3), ses indicateurs et la planification de l'offre (commune de Propriano) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les parties s'engagent à travailler sur les objectifs suivants au regard du diagnostic partagé :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention préciseront les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes feront apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de la Corse du Sud, la CMSA, la Communauté de communes du **Sartenais Valinco Taravo** et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo et des communes à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les communes s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. **Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la commune du territoire concerné doit permettre de garantir la qualité du service attendu.** Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de La Communauté de communes du **Sartenaïs Valinco Taravo et des communes.**

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes du **Sartenaïs Valinco Taravo.**

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au

RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les communes du Sartenaïs ValincoTaravo en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Une méthode de suivi des actions programmées sera coconstruite avec l'ensemble des partenaires, afin de disposer d'indicateurs partagés, de suivre l'impact des actions engagées.

- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf et les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la Communauté de communes du Sartenaïs Valinco Taravo, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 01/01/2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf de la Corse du Sud

la communauté de communes
du Sartenaïs Valinco Taravo

La CMSA de Corse

Le Directeur

Le Président

Le Directeur

Le Maire de Propriano

Le Maire d'Olmeto

Le Maire de Sartene

Le Maire de Petreto Bicchisano

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES COMPETENTES

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
	Crèche du Valinco (45 places) soutenue par la commune de Propriano
	Crèche A Ciuciarella (24 places) soutenue par la commune d'Olmeto
	Crèche de Sartène (20 places) soutenue par la commune de Sartène
MAM	A Nannareda (8 places) soutenue par la commune de Petreto Bicchisino
ALSH	
	ALSH d'Olmeto (peri et extrascolaire) soutenu par la commune d'Olmeto
	ALSH de Propriano (peri et extrascolaire) soutenu par la commune de Propriano
	ALSH de Sartène (péri et extrascolaire) soutenu par la commune de Sartène
PAEJ	U Spaziu Ghjuventu géré par la FALEP soutenue par la commune de Sartène
LAEP	
	LAEP (gestion CDC) implanté sur la commune de Propriano
	LAEP (gestion CDC) implanté sur la commune de Sartène

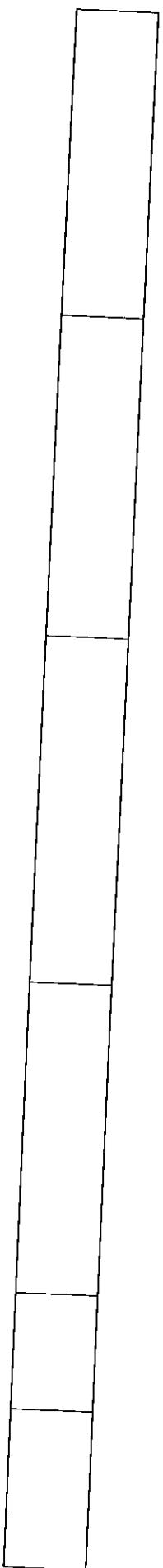
ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2025/2029 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Axe 1 Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Commune Propriano	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Commune Sartène	+3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Commune Olmeto	-3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Commune Petreto Bicchisano	- 3500	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
EPCI	NC	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI



ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

1. Comité de pilotage stratégique

- Rôle :
Impulser la dynamique, valider les orientations stratégiques et garantir le suivi du plan d'action issu du diagnostic partagé.
- Composition :
 - Représentants des principaux financeurs (CAF, MSA, collectivités territoriales).
 - Élus locaux (Communauté de communes, communes) à un niveau décisionnel.
- Fréquence :
1 réunion par an pour valider les grandes orientations et ajuster la stratégie.

2. Commissions de travail opérationnelles

- Rôle :
Développer une expertise thématique, planifier et coordonner les actions dans les domaines sectoriels concernés.
- Organisation :
Structurées par thématique (petite enfance, parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement) ou par territoire selon les priorités du plan d'action.
- Composition :
 - Techniciens des collectivités (services sociaux, enfance, jeunesse).
 - Associations locales et opérateurs de terrain.
 - Professionnels spécialisés (éducation, santé, insertion) apportant une expertise technique.
- Fréquence :
Réunions régulières (semestrielles) ou en fonction des besoins pour assurer la mise en œuvre et le suivi des actions.

3. Méthode de suivi et d'évaluation

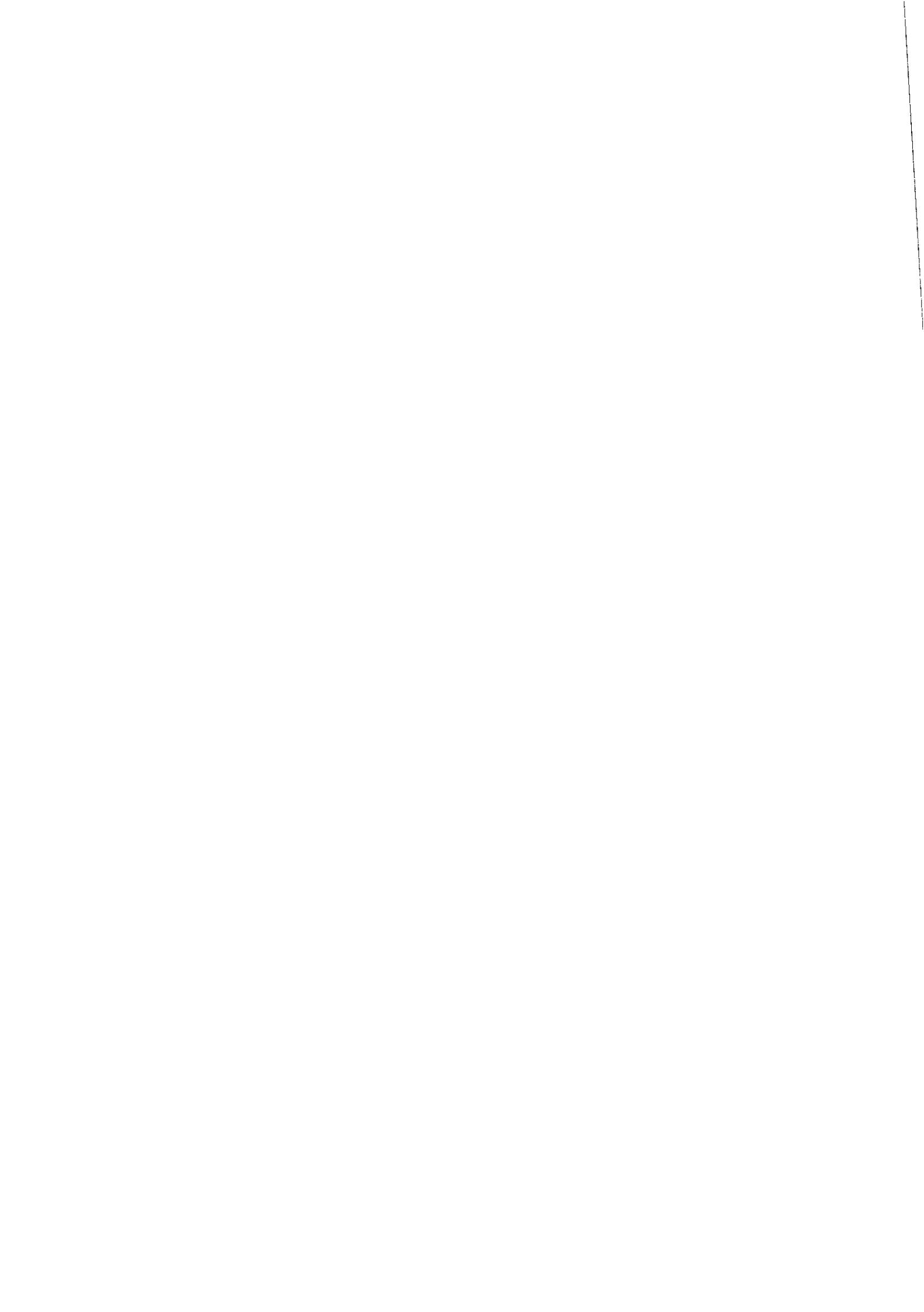
Une démarche d'évaluation coconstruite avec l'ensemble des partenaires (Communauté de communes, communes, MSA, CAF) sera mise en place dès le 1^{er} semestre 2026 pour :

- Suivre l'impact des actions engagées sur le territoire.
- Ajuster collectivement les interventions en fonction des besoins identifiés.

06 JAN. 2026

**ANNEXE 5 – DECISIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES
D'OLMETO DE PROPRIANO ET DE SARTENE ET DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Document cadre établi en 2024
délibérations 2024



06 JAN. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025
Convocations en date du 5 décembre 2025

Délibération n° 2025-86

Objet : Redevance Agence de l'eau

Le 12 décembre 2025 à 14 heures 30 les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabrina	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Leandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques Bartoli Paul-Marie Duval Santa Ettori Ghislaine Léandri Ange-François Faggiani Alain Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Propriano	
Ste Marie Figaniella	
Sartène	D'Ortoli Bertrand Quilichini Pascal
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 5 : Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam Angélique a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Jean, Madame Mondoloni Marie-Liliane a donné procuration à Monsieur D'Ortol Bertrand, Monsieur Costanzo Mathias a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François.

Absents non représentés : 13 : Caitucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Canetti Caroline, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 : n°2025-86

Objet : Redevance Agence de l'eau

Le Président rappelle que le système de financement de l'Agence de l'eau a été modifié. Ainsi, chaque année, une délibération interviendra pour déterminer le montant en tenant compte de l'abattement.

Les montants arrêtés à ce jour sont les suivants :

Taux votés	Définition	2025	2026	2027	2028-2030
Redevance de Consommation	Le taux voté par l'Agence est celui qui est appliqué directement sur la facture d'eau	0,43	0,39	0,33	0,30
Redevance de Performance E	Le tarif voté par l'Agence sera à déterminer le montant qui sera appelé par l'Agence auprès de la Collectivité.	0,05	0,06	0,12	0,21
Redevance de Performance A	Le tarif voté par l'Agence sera à déterminer le montant qui sera appelé par l'Agence auprès de la Collectivité	0,03	0,09	0,17	0,17

Il est proposé d'adopter pour 2026 les montants sans tenir compte des résultats potentiels en termes d'abattement.

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

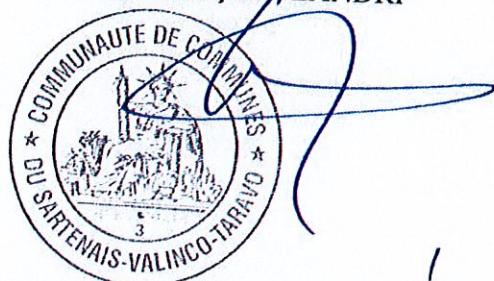
DECIDE

06 JAN. 2026

Article 1 : d'adopter pour 2026 les montants suivants :

- Redevance de consommation : 0.39
- Redevance de Performance E : 0.06
- Redevance de Performance A : 0.09

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



Délibération publiée le

06 JAN. 2026